

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2438

11 octobre 2011

SOMMAIRE

Arboretum S.A.	116978	Financière Mac-Jash S.A.	116996
Aroles 2 S.à r.l.	116978	First Atlas (IX) Lux S.A.	117019
Barcon S.A.	116994	Fonds de Pension - Députés au Parlement Européen	116996
ComBenel S.à r.l.	117024	Golden Eye Investment Lux Parallel S.à r.l.	116996
Comptoir Pharmaceutique Luxembourg- geois S.A.	117018	Kendrick BB Holdings S.à r.l.	116996
Cotore	116995	Kerima Immobilien S.A.	116997
Credit Agricole Private Equity Luxem- bourg	116994	Luxinvest S.A.	116997
Diversified Investments S.A.	117008	Lux-Irl Investments No. 1 S.A.	116997
Divine Finance S.A.	117009	Musel Fee Sàrl	117022
Eastern Garden S.à r.l.	117010	Pick and Mix S.à r.l.	116998
ECC (Luxembourg) S.à r.l.	117010	Pick and Mix S.à r.l.	116998
ECE European Prime Shopping Centre GP Fund A	117011	Porto Finance S.A.	117006
Elettra Holdings S.à r.l.	117009	ProLogis UK CCXLVI S.à r.l.	116998
Elettra Investments S.à r.l.	117009	ProLogis UK CCXLV S.à r.l.	116998
Employés Privés Rénovateurs	116995	Raiatea Finance S.A.	117006
Engineering Consultancy Services Hermes S.A.	117018	RDLUX S.A.	117006
Engineering Consultancy Services Hermes S.A.	117018	Redstone Retail S.à r.l.	117006
Engineering Consultancy Services Hermes S.A.	117017	Redstone Retail S.à r.l.	117007
Esther Eleven S.à r.l.	117018	Servit S.A.	117007
Esther Fifteen S.à r.l.	117022	Société Civile Immobilière Nekou	117024
ETASCAL (Exclusive Travel Art Safari Culture Adventure and Leisure) S.A. ...	116995	The World Trust Fund	117007
EuroCompta S.à r.l.	117009	Triple A Trading S.A.	117007
EuroFinaDec SPF	117010	Violet Investments S.à r.l.	116999
EuroFinaDec SPF	117010	V.K. Concept SA	117008
Fédération luxembourgeoise des organis- mes agréés pour l'étude de la pollution, l'assainissement des sols, sous-sols et eaux souterraines	117011	VKGP S.A.	117008
		Voltaire S.C.A.	116978
		Wickey (SPF) S.A.	117008

Arboretum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 20, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 73.892.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 3 août 2011, enregistrée à Esch/Alzette A.C., le 9 août 2011; Relation: EAC/2011/10946, que l'AGE a pris les décisions suivantes:

Que le siège social de la société du 40, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg, a été transféré à sa nouvelle adresse sise à 20, Rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Karine REUTER
Notar

Référence de publication: 2011118088/15.

(110134901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2011.

Aroles 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 125.615.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 5 août 2011 que:

1. L'associé unique a décidé de clôturer la liquidation.
 2. L'associé unique a décidé que les documents et comptes de la Société seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir de cette publication au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 16 août 2011.

Pour la Société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2011118089/18.

(110134872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2011.

Voltaire S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 162.630.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty-seventh day of July.

Before the undersigned Maître Edouard Delosch, notary, residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) Voltaire, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 412F, route d'Esch L-2086 Luxembourg and which registration with the Luxembourg trade and companies register is pending;

duly represented by Maître Nadia Bonnet, Avocat à la Cour, having her professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on 20 July 2011 in Paris, and

2) Mr. Philippe CHARQUET, born on 8 September 1963, in La Tronche, France, bearer of passport number 03KD68621, issued by the Prefecture de Police de Paris on 11 August 2003, residing at 32, Rainham Road NW10 5DJ, London, United-Kingdom,

duly represented by Maître Nadia Bonnet, Avocat à la Cour, having her professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on 20 July 2011 in Paris.

The proxies, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing parties have requested the notary to document the deed of incorporation of a société en commandite par actions, which they wish to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

A. Name - Duration - Purpose - Registered office - Shareholders' liability

Art. 1. Name. There hereby exists among the current owners of the shares and/or anyone who may be a shareholder in the future, a company in the form of a société en commandite par actions under the name of "Voltaire S.C.A." (the "Company").

Art. 2. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration. It may be dissolved at any time and without cause by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 3. Purpose.

3.1 The Company's purpose is the creation, holding, development and realisation of a portfolio, consisting of interests and rights of any kind and of any other form of investment in entities in the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign entities, whether such entities exist or are to be created, especially by way of subscription, acquisition by purchase, sale or exchange of securities or rights of any kind whatsoever, such as equity instruments, debt instruments, patents and licenses, as well as the administration and control of such portfolio.

3.2 The Company may further:

- grant any form of security for the performance of any obligations of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of any director or any other officer or agent of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company; and

- lend funds or otherwise assist any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company.

3.3 The Company may carry out all transactions, which directly or indirectly serve its purpose. Within such purpose, the Company may in particular:

- raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any securities or debt instruments, including bonds, by accepting any other form of investment or by granting any rights of whatever nature;

- participate in the incorporation, development and/or control of any entity in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad; and

- act as a partner/shareholder with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entities.

Art. 4. Registered office.

4.1 The Company's registered office is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the Company's registered office may be transferred by a resolution of the General Partner (as defined below).

4.3 It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.4 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the General Partner.

Art. 5. Shareholders' liability. The Company's general partner (associé commandité) (the "General Partner") shall be personally and indefinitely liable for all corporate liabilities which cannot be paid out of the Company's assets. Any other shareholder (associé commanditaire) shall only be liable up to the amount of his/her/its commitment to the Company.

B. Share capital - Shares - Register of shares - Ownership and Transfer of shares

Art. 6. Share capital.

6.1 Issued share capital

6.1.1. The Company's issued share capital is set at four hundred fifty-two thousand and five hundred Euro (EUR 452,500.-), consisting of (i) two hundred and twenty-six thousand (226.000) ordinary shares, two hundred and twenty-six thousand (226,000) redeemable shares, having a par value of one Euro (EUR 1) each and (ii) fifty thousand (50.000) management shares having a par value of one cent (EUR 0.01).

6.1.2. Under the terms and conditions provided by law and notwithstanding the authorisation granted to the General Partner in article 6.2 of these articles of association ("Authorised share capital"), the Company's issued share capital may be increased by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

6.1.3. Any new shares to be paid for in cash will be offered by preference to the existing shareholders, in proportion to the number of shares held by them in the Company's share capital. The General Partner shall determine the period

of time during which such preferential subscription right may be exercised. This period may not be less than thirty (30) days from the date of dispatch of a registered letter sent to the shareholders, announcing the opening of the subscription. However, subject to the terms and conditions provided by law, the general meeting of shareholders, called (i) either to resolve upon an increase of the Company's issued share capital (ii) or upon the authorisation to be granted to the General Partner to increase the Company's issued share capital, may limit or suppress the preferential subscription right of the existing shareholders or authorise the General Partner to do so. Such resolution shall be adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

6.1.4. Under the terms and conditions provided by law, the Company's issued share capital may be reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

6.2 Authorised share capital

6.2.1. The Company's authorised share capital, including the issued share capital, is fixed at five million euro (EUR 5,000,000.-), consisting of five million (5,000,000) ordinary shares, having a par value of one Euro (EUR 1) each.

6.2.2. During a period of time of five (5) years from the date of publication of these articles of association or, as the case may be, of the resolution to renew, to increase or to reduce the authorised share capital pursuant to this article 6.2, in the Official Gazette of the Grand Duchy of Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, the General Partner be and is hereby authorised to issue shares, to grant options to subscribe for shares and to issue any other instruments convertible into shares, within the limit of the authorised share capital, to such persons and on such terms as he/she/it shall see fit, and specifically to proceed to such issue by suppressing or limiting the existing shareholders' preferential right to subscribe for the new shares to be issued.

6.2.3. This authorisation may be renewed once or several times by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association, each time for a period not exceeding five (5) years.

6.2.4. The Company's authorised share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 7. Shares.

7.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same par value.

7.2 A shareholder's right in the Company's assets and profits shall be proportional to the number of shares held by him/her/it in the Company's share capital, except as otherwise provided in any shareholders agreement as may be entered into between the shareholders of the Company.

7.3 The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding any shareholder shall not cause the Company's dissolution, without prejudice to article 18 of these articles of association.

7.4 The Company may, to the extent and under the terms and conditions provided by law, repurchase or redeem its own shares.

7.5 The Company's shares are in registered form and may not be converted into shares in bearer form.

7.6 Fractional shares may be issued up to three decimal places and shall carry rights in proportion to the fraction of a share they represent but shall carry no voting rights except to the extent their number is so that they represent a whole share.

Art. 8. Register of shares.

8.1 A register of shares will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register of shares will in particular contain the name of each shareholder, his/her/its residence or registered or principal office, the number of shares held by such shareholder, the indication of the payments made on the shares, any transfer of shares and the dates thereof pursuant to article 9.4 of these articles of association as well as any security rights granted on shares.

8.2 Each shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a shareholder received by it.

Art. 9. Ownership and Transfer of shares.

9.1 Proof of ownership of shares may be established through the recording of a shareholder in the register of shares. Certificates of these recordings will be issued and signed by the General Partner, upon request and at the expense of the relevant shareholder.

9.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole owner of such share in relation to the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a share held by several owners until one owner has been designated.

9.3 Without prejudice to the fact that the General Partner must at all time hold at least one share of the Company, the shares are freely transferable, subject to the terms and conditions of the law. The General Partner may only transfer the management share held by it, as the case may be, inter vivos or in the event of death, to a successor manager, to be

appointed by the general meeting of shareholders in the manner required for an amendment of these articles of association.

9.4 Any transfer of shares will become effective towards the Company and third parties either through the recording of a declaration of transfer into the register of shares, signed and dated by the transferor and the transferee or their representatives, or upon notification of the transfer to or upon the acceptance of the transfer by the Company, pursuant to which the General Partner may record such transfer in the register of shares.

9.5 The Company, through the General Partner, may also accept and enter into the register of shares any transfer referred to in any correspondence or in any other document which establishes the transferor's and the transferee's consent.

Art. 10. Redemption of the redeemable shares.

10.1 The Company may, at any time, redeem all or part of the redeemable shares, provided that they are fully paid in and subject to the provisions of Article 49-8 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as from time to time amended, in accordance with the following terms and conditions:

(i) any decision relating to the redemption of the redeemable shares shall be made by the General Partner in its discretion (including with respect to the number of redeemable shares to be redeemed and the timing of such redemption);

(ii) the redeemable shares may only be redeemed pro rata to the number of issued redeemable shares held by each shareholder;

(iii) notice of the decision of the General Partner to redeem redeemable shares shall be sent to the shareholder concerned by this redemption at the time the redemption takes place. This notice will state the aggregate number of redeemable shares held by the shareholder concerned, the number of redeemable shares to be redeemed and the total amount of the redemption;

(iv) the redeemable shares will be redeemed at their issue price corresponding to their nominal value plus the premium (if any) or, at the option of the General Partner, at the different price equal to a percentage of the net worth of the Company resulting from the last balance sheet of the Company, if approved not more than three months before the date of the notice of redemption, or from an interim balance sheet of the Company, whose reference date is not earlier than 90 (ninety) days before the date of the notice of redemption, corresponding to the percentage of the outstanding ordinary shares and redeemable shares represented by the redeemable shares to be redeemed;

(v) the redemption price shall be paid in cash;

(vi) the shareholders shall be deemed to have requested the redemption of their redeemable shares, or the relevant proportion thereof, each time the redeemable shares have been redeemed in accordance with this Article 10;

(vii) the redeemed redeemable shares shall be cancelled.

Any redemption of redeemable shares may only be carried out if the legal constraints relating to the share capital and the legal reserve are met.

10.2 The cancellation of the redeemed redeemable shares shall be recorded by notarial deed.

C. General meeting of shareholders

Art. 11. Powers of the general meeting of shareholders.

11.1 The shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

11.2 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association. The General Partner's approval shall not be necessary for any resolution of the general meeting of shareholders, except as otherwise provided by law or in these articles of association.

Art. 12. Convening general meetings of shareholders.

12.1 The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the General Partner or by the supervisory board, to be held at such place and on such date as specified in the notice of such meeting. The general meeting of shareholders must be convened by the General Partner or by the supervisory board, as the case may be, upon request in writing indicating the agenda, addressed to the General Partner or to the supervisory board by one or several shareholders representing in the aggregate at least ten per cent (10%) of the Company's issued share capital. In this case, the general meeting of shareholders must be convened by the General Partner or by the supervisory board in order to be held within a period of one (1) month from receipt of such request at such place and on such date as specified in the convening notice of the meeting.

12.3 An annual general meeting of shareholders must be held in the municipality where the Company's registered office is located or at such other place as may be specified in the notice of such meeting, on the second Tuesday in May at 10 a.m.. If such day is a legal holiday, the annual general meeting of shareholders must be held on the next following business day. The General Partner or the supervisory board, as the case may be, must convene the annual general meeting of shareholders within a period of six (6) months from closing the Company's accounts.

12.4 The convening notice for any general meeting of shareholders must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to each shareholder by registered letter at least eight (8) days prior to the date scheduled for the meeting.

12.5 One or several shareholders, representing in the aggregate at least ten per cent (10%) of the Company's issued share capital, may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such request must be sent to the Company's registered office by registered letter at least five (5) days prior to the date scheduled for the meeting.

12.6 If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the general meeting of shareholders may be held without prior notice.

Art. 13. Conduct of general meetings of shareholders.

13.1 A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting of shareholders and who need not be shareholders. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

13.2 An attendance list must be kept at any general meeting of shareholders.

13.3 Quorum

No quorum shall be required for the general meeting of shareholders to validly act and deliberate, unless otherwise required by law or by these articles of association.

13.4 Vote

13.4.1. Each share entitles to one (1) vote, subject to the provisions of the law.

13.4.2. Unless otherwise required by law or by these articles of association, resolutions at a general meeting of shareholders duly convened will be adopted at a simple majority of the votes validly cast, regardless of the portion of capital represented. Abstention and nil votes will not be taken into account.

13.5 A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person, shareholder or not, as his/her/its proxy in writing by a signed document transmitted by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such appointment being sufficient proof thereof. One person may represent several or even all shareholders.

13.6 Any shareholder who participates in a general meeting of shareholders by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such shareholder's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority. The attendance of such shareholder to that meeting shall be recorded in the relevant attendance list by the board of the meeting.

13.7 The General Partner may determine all other conditions that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

Art. 14. Amendment of the articles of association.

14.1 Subject to the terms and conditions permitted by law, these articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted with a majority of two-thirds of the votes validly cast at a meeting where at least half of the Company's issued share capital is present or represented on first call. On second call, the resolution will be passed with a majority of two-thirds of the votes validly cast at the meeting, regardless of the portion of capital present or represented at the meeting. Abstention and nil votes will not be taken into account.

14.2 Any amendment of these articles of association will only be validly adopted, if approved by the General Partner, save as otherwise provided herein.

Art. 15. Adjourning general meetings of shareholders. Subject to the terms and conditions of the law, the General Partner may adjourn any general meeting of shareholders already commenced, including any general meeting convened in order to resolve on an amendment of the articles of association, to four (4) weeks. The General Partner must adjourn any general meeting of shareholders already commenced if so required by one or several shareholders representing in the aggregate at least twenty per cent (20%) of the Company's issued share capital. By such an adjournment of a general meeting of shareholders already commenced, any resolution already adopted in such meeting will be cancelled.

Art. 16. Minutes of general meetings of shareholders.

16.1 The board of any general meeting of shareholders shall draw minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder who requests to do so.

16.2 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified conforming to the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the General Partner.

D. Management

Art. 17. General Partner's powers.

17.1 The Company shall be managed by Voltaire, the General Partner. The other shareholders shall neither participate in, nor interfere with the Company's management and shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity.

17.2 The General Partner is vested with the broadest powers to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate object, with the exception of the actions reserved by law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

17.3 The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument to any person acting alone or jointly with others as agent of the Company.

Art. 18. Replacement of the General Partner. The General Partner may not be removed from its capacity as manager of the Company except for gross negligence or willful misconduct by a decision of the general meeting of shareholders approved with the favorable vote of not less than fifty one per cent (51%) of the share capital of the Company, it being understood that in order to adopt such resolution the favorable vote of the General Partner shall not be needed.

Art. 19. Vacancy in the General Partner's office.

19.1 In the event of death, legal incapacity or otherwise, preventing the General Partner from acting as Company's manager, the Company shall not immediately be dissolved and liquidated, provided the supervisory board appoints, without undue delay, an administrator, who need not be a shareholder, in order that he/she/it effect urgent acts and simple administrative acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall in such case convene within fifteen (15) days from his/her/its appointment. At such general meeting, the shareholders shall resolve on the appointment of a successor manager. Failing such appointment, the Company shall be dissolved or shall change its legal form.

19.2 For the avoidance of doubt, the appointment of a successor manager shall not be subject to the approval of the General Partner in whose office the vacancy occurred.

Art. 20. Minutes of the resolutions of the General Partner.

20.1 The General Partner shall draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

20.2 Any copy and any excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party shall be signed by the General Partner.

Art. 21. Dealings with third parties. The Company will be bound towards third parties in all circumstances by the signature of the General Partner or by the joint signatures or by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been granted by the General Partner.

E. Supervision

Art. 22. Statutory auditors - Independent auditors.

22.1 The operations of the Company shall be supervised by a supervisory board consisting of at least three (3) members, shareholders or not, which must choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a statutory auditor.

22.2 The general meeting of shareholders shall determine the number of statutory auditors, shall appoint them and shall fix their remuneration and term of the office, which may not exceed six (6) years. A former or current statutory auditor may be reappointed by the general meeting of shareholders.

22.3 Any statutory auditor may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders.

22.4 In case of a reduction of the number of statutory auditors by death or in another manner by more than a half, the General Partner must convene the general meeting of shareholders without undue delay in order to fill the vacancy/vacancies.

22.5 The statutory auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

22.6 The statutory auditors may be assisted by an expert in order to verify the Company's books and accounts. Such expert must be approved by the Company.

22.7 The supervisory board shall meet upon call by the chairman or by any two (2) of its members at the place indicated in the notice of the meeting as described in the next paragraph.

22.8 Written notice of any meeting of the supervisory board must be given to the statutory auditors twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by mail, facsimile, electronic mail or any other means of communication, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be indicated in the notice. Such convening notice is not necessary in case of assent of each statutory auditor in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. Also, a convening notice is not required for a board meeting to be held at a time and location determined

in a prior resolution adopted by the supervisory board. No convening notice shall furthermore be required in case all members of the supervisory board are present or represented at a meeting of the supervisory board or in the case of resolutions in writing pursuant to these articles of association.

22.9 The chairman of the supervisory board shall preside at all meeting of the supervisory board. In his/her/its absence, the supervisory board may appoint another statutory auditor as chairman pro tempore.

22.10 Quorum

The supervisory board can act and deliberate validly only if at least half of its members are present or represented at a meeting of the supervisory board.

22.11 Vote

Resolutions are adopted with the approval of a majority of the members present or represented at a meeting of the supervisory board. The chairman shall not have a casting vote.

22.12 Any statutory auditor may act at any meeting of the supervisory board by appointing any other statutory auditor as his/her/its proxy in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. Any statutory auditor may represent one or several of his/her/its colleagues.

22.13 Any statutory auditors who participates in a meeting of the supervisory board by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such statutory auditor's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority. A meeting of the supervisory board held through such means of communication is deemed to be held at the Company's registered office.

22.14 The supervisory board may unanimously pass resolutions in writing which shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the supervisory board duly convened and held. Such resolutions in writing are passed when dated and signed by all statutory auditors on a single document or on multiple counterparts, a copy of a signature sent by mail, facsimile, e-mail or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature. The secretary or, if no secretary has been appointed, the chairman shall draw minutes of any meeting of the supervisory board, which shall be signed by the chairman and by the secretary, as the case may be.

22.16 Any copy and any excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party shall be signed by the chairman of the supervisory board or by any two of its members.

22.17 If the Company exceeds two (2) of the three (3) criteria provided for in the first paragraph of article 35 of the law of 19 December 2002 regarding the Trade and Companies Register and the accounting and annual accounts of undertakings for the period of time as provided in article 36 of the same law, the supervisory board will be replaced by one or several independent auditors, chosen among the members of the Institut des réviseurs d'entreprises, to be appointed by the general meeting of shareholders, which determines the term of his/her/their office.

F. Financial year - Profits - Interim dividends

Art. 23. Financial year. The Company's financial year shall begin on first January of each year and shall terminate on thirty-first December of the same year.

Art. 24. Profits.

24.1 From the Company's annual net profits five per cent (5%) at least shall be allocated to the Company's legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of the Company's reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's issued share capital.

24.2 Sums contributed to the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve, if the contributing shareholder agrees with such allocation.

24.3 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the issued share capital.

24.4 Under the terms and conditions provided by law and upon recommendation of the General Partner, the general meeting of shareholders will determine how the remainder of the Company's annual net profits will be used in accordance with the law, these articles of association and any shareholders agreement, as the case may be.

Art. 25. Interim dividends - Share premium.

25.1 Under the terms and conditions provided by law, the General Partner may proceed to the payment of interim dividends.

25.2 The share premium, if any, may be freely distributed to the shareholders by a resolution of the general meeting of shareholders or of the General Partner, subject to any legal provisions regarding the inalienability of the share capital and of the legal reserve.

G. Liquidation

Art. 26. Liquidation.

26.1 Without prejudice to article 2 of these articles of association, in the event of a loss of half of the Company's issued share capital, the General Partner shall convene a general meeting of shareholders, to be held within a period not exceeding two (2) months from the date at which such loss has been or should have been ascertained by the General Partner. In such case, the general meeting of shareholders shall deliberate on the Company's dissolution, as deemed suitable, in the manner required for an amendment of these articles of association.

26.2 The same rules shall apply in case of a loss of at least three quarters of the Company's issued share capital, provided that, in such case, dissolution shall only take place if approved by one fourth of the votes validly cast at the general meeting.

26.3 The liquidation shall be carried out by one or several liquidators, individuals or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders resolving on the Company's dissolution which shall determine the liquidators'/liquidator's powers and remuneration.

26.4 Liquidation will take place in accordance with applicable Luxembourg law. The net proceeds of the liquidation will be distributed to shareholders in proportion to their rights. At the end of the liquidation process of the Company, any amounts that have not been claimed by the shareholders will be paid into the Caisse des Consignations, which keep them available for the benefit of the relevant shareholders during the duration provided for by law. After this period, the balance will return to the State of Luxembourg.

H. Governing law

Art. 27. Governing law. These articles of association shall be construed and interpreted under and shall be governed by Luxembourg law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended, or any shareholders agreement as the case may be and as legally permitted.

Transitional provisions

1) The Company's first financial year shall begin on the date of the Company's incorporation and shall end on 31 December 2011.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2012.

3) Interim dividends may also be made during the Company's first financial year.

Subscription and Payment

The subscribers declare to subscribe the shares to be issued as follows:

1) Voltaire, aforementioned, declares to pay five hundred Euro (EUR 500.-) in subscription for fifty thousand (50.000) management shares in its capacity as General Partner;

2) Philippe CHARQUET, aforementioned, declares to contribute:

- ninety seven thousand and eight hundred seventy five (97.875) shares into Generis Capital Partners SAS in subscription for two hundred and twenty-six thousand (226.000) ordinary shares in his capacity as limited shareholder; and

- ninety seven thousand and eight hundred seventy-five (97,875) shares in Generis Capital Partners SAS in subscription for two hundred and twenty-six thousand (226.000) redeemable shares in his capacity as limited shareholder.

The proof of both the existence and the value of the shares into Generis Capital Partners SAS, contributed to the Company by Philippe Charquet as consideration for the subscription by Philippe Charquet for two hundred and twenty-six thousand (226.000) ordinary shares, and two hundred and twenty-six thousand (226.000) redeemable shares, have been confirmed according to the terms of a report dated 1 July 2011, established by Mr. Marco Claude, GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., in its capacity as independent auditor (réviseur d'entreprises agréé), which registered office is at 83 Pafbruch, L-8308 Capellen, Grand Duchy of Luxembourg, in accordance with provisions of article 26-1 of the Luxembourg law governing commercial companies dated 10 August 1915, as amended.

The conclusion of the report is as follows: "On the basis of our diligence, no fact was brought to our attention which lets us think that the global value of the contributions does not correspond at least to the number and the nominal value of the shares to be issued in exchange for such contributions".

All the shares have been entirely paid-up in cash or in kind, so that (i) the amount of five hundred Euro (EUR 500.-) and (ii) one hundred ninety-five thousand seven hundred and fifty (195,750) shares in Generis Capital Partners SAS are as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions provided for in article 26 of the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended, and expressly states that they have all been complied with.

116986

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated to be two thousand one hundred euro (EUR 2,100.-).

General meeting of shareholders

The incorporating shareholders, representing the Company's entire issued share capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to a general meeting of shareholders. Having first verified that it was regularly constituted, the general meeting of shareholders has passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The following persons are appointed as members of the supervisory board of the Company:

a) Mr. Philippe CHARQUET, born on 8 September 1963, in La Tronche, France, bearer of passport number 03KD68621, issued by the Prefecture de Police de Paris on 11 August 2003, residing at 32, Rainham Road NW10 5DJ London, United-Kingdom;

b) Serge KRANCENBLUM, born on 8 October 1961, in Metz, France, bearer of ID number 0409LUX0026, issued by the Consulat de France à Luxembourg on 2 September 2004, with professional address at 412F, route d'Esch L-2086 Luxembourg; and

c) Frédéric GARDEUR, born on 11 July 1972, in Messancy, Belgium, bearer of ID number 590-7687603-88, issued by the Commune d'Arlon on 12 April 2008, with professional address at 412F, route d'Esch L-2086 Luxembourg.

2. The term of the office of the members of the supervisory board shall end on the date when the general meeting of shareholders shall resolve upon the approval of the Company's accounts of the financial year ending 2016 or at any time prior to such date as the general meeting of shareholders may determine.

3. The address of the Company's registered office is set at 412F, route d'Esch L-2086 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing persons, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the proxy-holder signed together with the notary, this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille onze, le vingt-septième jour du mois de juillet.

Par-devant le soussigné Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) Voltaire, une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois de Luxembourg, ayant son siège social à 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg,

dûment représentée par Maître Nadia Bonnet, Avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Paris le 20 juillet 2011; et

2) M. Philippe CHARQUET, né le 8 septembre 1963 à La Tronche, France, porteur du passeport numéro 03KD68621, émis par la préfecture de police de Paris, le 11 août 2003, demeurant à 32, Rainham Road NW10 5DJ Londres, Royaume-Uni,

dûment représenté par Maître Nadia Bonnet, Avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Paris le 20 juillet 2011.

Les procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants ont requis le notaire soussigné de dresser l'acte d'une société en commandite par actions qu'ils déclarent constituer et dont les statuts seront comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Nom. Il existe entre les propriétaires actuels des actions et/ou toute personne qui sera un actionnaire dans le futur, une société dans la forme d'une société commandite par actions sous la dénomination «Voltaire S.C.A.» (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 3. Objet.

3.1 La Société a pour objet la création, la détention, le développement et la réalisation d'un portefeuille se composant de participations et de droits de toute nature, et de toute autre forme d'investissement dans des entités du Grand-duché de Luxembourg et dans des entités étrangères, que ces entités soient déjà existantes ou encore à créer, notamment par souscription, acquisition par achat, vente ou échange de titres ou de droits de quelque nature que ce soit, tels que des titres participatifs, des titres représentatifs d'une dette, des brevets et des licences, ainsi que la gestion et le contrôle de ce portefeuille.

3.2 La Société pourra également:

- accorder toute forme de garantie pour l'exécution de toute obligation de la Société ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout directeur ou autre titulaire ou agent de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société; et

- accorder des prêts à toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou assister une telle entité de toute autre manière.

3.3 La Société peut réaliser toutes les transactions qui serviront directement ou indirectement son objet. Dans le cadre de son objet la Société peut notamment:

- rassembler des fonds, notamment en faisant des emprunts auprès de qui que ce soit ou en émettant tous titres participatifs ou tous titres représentatifs d'une dette, incluant des obligations, en acceptant toute autre forme d'investissement ou en accordant tous droits de toute nature;

- participer à la constitution, au développement et/ou au contrôle de toute entité dans le Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger; et,

- agir comme associé/actionnaire responsable indéfiniment ou de façon limitée pour les dettes et engagements de toute société du Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi en la ville de Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision de l'Associé Commandité (tel que défini ci-dessous).

4.3 Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.4 Il peut être créé, par une décision de l'Associé Commandité, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Responsabilité des actionnaires. L'associé commandité de la société («l'Associé Commandité») est responsable de l'ensemble des dettes qui ne peuvent pas être réglées en dehors des actifs de la société. Les autres actionnaires («associés commanditaires») ne seront responsables que dans la mesure de leur contribution apportée à la Société.

B. Capital social - Actions - Registre des actions - Propriété et Transfert des actions

Art. 6. Capital social.

6.1 Capital social émis

6.1.1. La Société a un capital social émis de quatre cent cinquante-deux mille cinq cents euros (EUR 452.500,-), représenté par (i) deux cent vingt-six mille (226.000) actions ordinaires et deux cent vingt-six mille (226.000) actions rachetables ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, et (ii) cinquante mille (50.000) actions de gérance, ayant une valeur nominale de un cent (EUR 0.01).

6.1.2. Aux conditions et termes prévus par la loi et nonobstant l'autorisation donnée à l'Associé Commandité à l'article 6.2 des présents statuts («Capital social autorisé»), le capital social émis de la Société pourra être augmenté par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

6.1.3. Toutes nouvelles actions à payer en espèces seront offertes par préférence aux actionnaires/à l'actionnaire existant(s). Dans le cas où plusieurs actionnaires existent, ces actions seront offertes aux actionnaires en proportion du nombre d'actions détenues par eux dans le capital social de la Société. L'Associé Commandité devra déterminer le délai pendant lequel ce droit de souscription préférentiel pourra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours à compter de la date de l'envoi d'une lettre recommandée aux actionnaires annonçant l'ouverture de la souscription. Toutefois, aux conditions requises par la loi, l'assemblée générale des actionnaires appelée à délibérer (i) soit sur une augmentation du capital social émis de la Société, (ii) soit sur l'autorisation à donner à l'Associé Commandité d'augmenter le capital social émis de la Société, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des

actionnaires/de l'actionnaire existant(s) ou autoriser l'Associé Commandité à le faire. Une telle décision devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

6.1.4. Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social émis de la Société pourra être diminué par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires qui devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

6.2 Capital social autorisé

6.2.1. Le capital autorisé de la Société, y compris le capital social émis, est fixé à cinq million d'euros (EUR 5.000.000,-), représenté par cinq million (5.000.000) d'actions ordinaires ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

6.2.2. Durant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication au Journal Officiel du Grand-duché de Luxembourg, le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, des présents statuts ou, le cas échéant, de la décision de renouveler, d'augmenter ou de diminuer le capital social autorisé conformément au présent article 5.2, l'Associé Commandité est autorisé par les présentes à émettre des actions, à accorder des options de souscription des actions et d'émettre tout autre titre convertible en actions, dans les limites du capital social autorisé, aux personnes et selon les conditions qu'il juge appropriées, et notamment à procéder à une telle émission en supprimant ou limitant le droit préférentiel des actionnaires/de l'actionnaire existant(s) de souscrire les nouvelles actions à émettre.

6.2.3. Cette autorisation pourra être renouvelée une ou plusieurs fois par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts, pour une période qui, à chaque fois, ne peut dépasser cinq (5) ans.

6.2.4. Le capital social autorisé de la Société pourra être augmenté ou diminué par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 7. Actions.

7.1 Le capital social de la Société est divisé en actions ayant chacune la même valeur nominale.

7.2 Le droit d'un actionnaire dans les actifs et les bénéfices de la Société est proportionnel au nombre d'actions qu'il détient dans le capital social de la Société, sous réserve de dispositions contraires de tout pacte d'actionnaires pouvant être conclu par les actionnaires.

7.3 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre évènement similaire concernant tout actionnaire ou l'actionnaire unique n'entraînera pas la dissolution de la Société sans préjudice de l'article 18 des présents statuts.

7.4 La Société pourra, aux conditions et termes prévus par la loi, racheter ou retirer ses propres actions.

7.5 Les actions de la Société sont émises sous forme nominative et ne peuvent être converties en actions au porteur.

7.6 Des fractions d'actions peuvent être émises jusqu'à la troisième décimale. Elles auront les mêmes droits que les actions entières sur une base proportionnelle, étant entendu qu'une ou plusieurs actions ne pourront voter que si le nombre de fractions d'actions peut être réuni en une ou plusieurs actions. Dans le cas où des fractions d'actions ne peuvent être réunies en une action entière, de telles fractions d'actions ne pourront pas voter.

Art. 8. Registre des actions.

8.1 Un registre des actions sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout actionnaire de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son siège social ou principal, le nombre d'actions qu'il détient, l'indication des sommes payées pour ces actions, tout transfert les concernant, les dates de ceux-ci selon l'article 9.4 des présents statuts, ainsi que toutes garanties accordées sur ces actions.

8.2 Chaque actionnaire notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'actionnaire qu'elle a reçue.

Art. 9. Propriété et Transfert d'actions.

9.1 La preuve du titre de propriété concernant des actions peut être apportée par l'enregistrement d'un actionnaire dans le registre des actions. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par l'Associé Commandité, sur requête et aux frais de l'actionnaire en question.

9.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une action est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de l'action à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

9.3 Sans préjudice du fait que l'Associé Commandité doit, à tout moment, détenir au moins une action de la Société, les actions sont librement cessibles, sous réserve des conditions et termes prévus par la loi. L'Associé Commandité peut transférer l'action de gérance qu'il détient, le cas échéant, inter vivos ou pour cause de mort, à tout gérant qui lui succède qui sera nommé par l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions requises pour toute modification des présents statuts.

9.4 Toute cession d'action sera opposable à la Société et aux tiers soit par l'enregistrement d'une déclaration de cession dans le registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, soit sur notification de la cession à la Société, ou par l'acceptation de la cession par la Société, conformément auxquelles tout gérant peut enregistrer la cession dans le registre des actions.

9.5 La Société, par l'intermédiaire de son Associé Commandité, peut aussi accepter et entrer dans le registre des actions toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

Art. 10. Rachat des actions rachetables.

10.1 La Société pourra, à tout moment, racheter totalement ou en partie les actions rachetables, à condition qu'elles soient entièrement libérées et dans le respect des dispositions de l'Article 49-8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée au fil du temps, conformément aux termes et conditions suivants:

(i) toute décision concernant le rachat des actions rachetables sera prise par l'Associé Commandité à sa discrétion (y compris en ce qui concerne la détermination de la quantité d'actions rachetables à racheter et aux délais de ce rachat);

(ii) les actions rachetables ne peuvent être rachetées qu'en proportion du nombre d'actions rachetables émises détenues par chacun des actionnaires;

(iii) une notice relative à la décision de l'Associé Commandité de racheter les actions rachetables sera transmise à l'actionnaire concerné par ce rachat au moment où il aura lieu. Cette notice devra indiquer le nombre total d'actions rachetables détenues par l'actionnaire concerné, le nombre d'actions rachetables à racheter et le nombre total d'actions rachetables objet du rachat;

(iv) les actions rachetables seront rachetées à leur prix d'émission correspondant à leur valeur nominale plus le montant de la prime (s'il y en a), ou, à la discrétion de l'Associé Commandité, à un prix différent égal au pourcentage de l'actif net de la Société, résultant du dernier bilan de la Société, si approuvé pas plus de trois mois avant la date de la notice de rachat, ou d'un bilan intérimaire de la Société, dont la date de référence n'est pas antérieure à quatre-vingt-dix (90) jours avant la date de la notice de rachat, correspondant au pourcentage des actions ordinaires et des actions rachetables représentées par les actions rachetables à racheter.

(v) le prix de rachat sera payé en numéraire;

(vi) il sera considéré que les actionnaires ont demandé le rachat des actions rachetables qu'ils détiennent, ou d'une proportion de celles-ci, toutes les fois que les actions rachetables seront rachetées conformément au présent Article 10;

(vii) les actions rachetables rachetées devront être annulées.

Tout rachat d'actions rachetables ne pourra être effectué que si les prescriptions juridiques concernant le capital social et la réserve légale seront respectées.

10.2 L'annulation des actions rachetables, objet du rachat, devra être enregistrée par acte notarié.

C. Assemblée générale des actionnaires

Art. 11. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

11.1 Les actionnaires de la Société exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des actionnaires, qui constitue un des organes de la Société.

11.2 L'assemblée générale des actionnaires est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts. L'accord de l'Associé Commandité est nécessaire pour les résolutions de l'assemblée générale des actionnaires, sauf dans les cas prévus par la loi ou par les présents statuts.

Art. 12. Convocation de l'assemblée générale des actionnaires.

12.1 L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut à tout moment être convoquée, selon le cas, par l'Associé Commandité ou par le conseil de surveillance, pour être tenue aux lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

12.2 L'assemblée générale des actionnaires doit obligatoirement être convoquée, selon le cas, par l'Associé Commandité ou par le conseil de surveillance, lorsqu'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société en fait la demande écrite auprès de l'Associé Commandité ou du conseil de surveillance, en y indiquant l'ordre du jour. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires doit être convoquée par l'Associé Commandité ou par le conseil de surveillance afin d'être tenue dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de cette demande aux lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

12.3 Une assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée, le deuxième mardi du mois de mai à 10h00. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue le jour ouvrable suivant. L'Associé Commandité ou le conseil de surveillance, selon le cas, doit convoquer l'assemblée générale annuelle des actionnaires dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

12.4 L'avis de convocation à toute assemblée générale des actionnaires doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée. Cet avis doit être envoyé à chaque actionnaire par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

12.5 Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société peut requérir l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Ces demandes doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée au moins cinq (5) jour avant la date prévue de l'assemblée.

12.6 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des actionnaires peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 13. Conduite de l'assemblée générale des actionnaires.

13.1 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des actionnaires, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des actionnaires, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient actionnaires. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des actionnaires.

13.2 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des actionnaires.

13.3 Quorum

Aucun quorum n'est requis pour que l'assemblée générale des actionnaires agisse et délibère valablement, sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts.

13.4 Vote

13.4.1. Chaque action donne droit à un (1) vote, sous réserve des dispositions de la loi.

13.4.2. Sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les décisions d'une assemblée générale des actionnaires valablement convoquée seront adoptées à la majorité simple des votes valablement exprimés, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. L'abstention et les votes nuls ne seront pas pris en compte.

13.5 Un actionnaire peut agir à toute assemblée générale des actionnaires en désignant une autre personne, actionnaire ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les actionnaires.

13.6 Tout actionnaire qui prend part à une assemblée générale des actionnaires par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. La présence de cet actionnaire sera mentionnée sur la liste des présences par le bureau de l'assemblée.

13.7 L'Associé Commandité peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Modification des statuts.

14.1 Sous réserve des termes et conditions prévus par la loi, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée à la majorité des deux tiers des votes valablement exprimés lors d'une assemblée où au moins la moitié du capital social émis de la Société est présente ou représentée au premier vote. Au second vote, la décision sera adoptée à la majorité des deux tiers des votes valablement exprimés lors de l'assemblée, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. L'abstention et les votes nuls ne seront pas pris en compte.

14.2 Toute modification aux présents statuts ne sera valablement adoptée que si elle est approuvée par l'Associé Commandité, sauf disposition contraire des présents statuts.

Art. 15. Report des assemblées générales des actionnaires. Sous réserve des termes et conditions de la loi, l'Associé Commandité peut reporter jusqu'à quatre (4) semaines toute assemblée générale des actionnaires déjà engagée, y compris toute assemblée générale des actionnaires convoquée pour décider d'une modification des statuts. L'Associé Commandité doit reporter toute assemblée générale des actionnaires déjà engagée si tel est demandé par un ou plusieurs actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social émis de la Société. Par un tel report d'une assemblée générale des actionnaires déjà engagée, toute décision déjà adoptée lors de cette assemblée sera annulée.

Art. 16. Procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires.

16.1 Le bureau de toute assemblée générale des actionnaires rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout actionnaire qui en fait la demande.

16.2 Toute copie et extrait de procès-verbaux originaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par l'Associé Commandité.

D. Le conseil d'administration

Art. 17. Pouvoirs de l'Associé Commandité.

17.1 La société sera gérée par Voltaire, en sa capacité d'Associé Commandité. Les autres actionnaires ne participeront pas et n'interféreront pas dans la gestion de la société et s'abstiendront d'agir pour le compte de la Société.

17.2 L'Associé Commandité est investi des pouvoirs les plus larges pour prendre toutes actions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale des actionnaires.

17.3 La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la Société.

Art. 18. Le remplacement de l'Associé Commandité. L'Associé Commandité ne pourra être révoqué de ses fonctions de gérant de la Société que pour négligence grave ou mauvaise conduite, par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise par un vote favorable d'au moins cinquante et un (51%) du capital social de la Société, pour lequel, dans ce cas de figure, le vote favorable de l'Associé Commandité n'est pas requis.

Art. 19. Vacance du mandat d'Associé Commandité.

19.1 En cas de mort, d'incapacité légale ou de toute autre situation empêchant l'Associé Commandité d'agir en tant que gérant de la Société, cette dernière ne sera pas immédiatement dissoute ou mise en liquidation, pour autant que le conseil de surveillance nomme, sans délai, un responsable, lequel n'aura pas besoin d'être un actionnaire, afin qu'il réalise les actes de gestion urgents et les simples actes de gestion, jusqu'à ce que soit tenue une assemblée générale des actionnaires, que ce responsable convoquera dans un délai de quinze (15) jours suivant sa nomination. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires nommeront un nouveau gérant. Faute d'avoir procédé à cette nomination, la Société devra être dissoute ou devra changer de forme légale.

19.2 Dans un souci de clarté, il est précisé que la nomination du nouveau gérant ne fera pas l'objet de l'approbation de l'Associé Commandité dont le mandat de gérant est devenu vacant.

Art. 20. Procès-verbaux des décisions de l'Associé Commandité.

20.1 L'Associé Commandité rédigera et signera le procès-verbal de ses décisions.

20.2 Toute copie et extrait de procès-verbaux originaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par l'Associé Commandité.

Art. 21. Rapports avec les tiers. La société est valablement liée vis-à-vis des tierces parties, en toute circonstance, par la seule signature de l'Associé Commandité ou par la ou les signatures de toute(s) autre(s) personne(s) ayant reçu délégation d'autorité par l'Associé Commandité.

E. Surveillance de la société

Art. 22. Commissaire(s) aux comptes statutaires - Réviseur(s) d'entreprises.

22.1 Les opérations de la Société seront surveillées par un conseil de surveillance composé d'au moins trois (3) membres, actionnaires ou non, parmi lesquels sera désigné un président. Il désignera également un secrétaire qui ne doit pas nécessairement être actionnaire ou membre du conseil de surveillance.

22.2 L'assemblée générale des actionnaires détermine le nombre de(s) commissaire(s) aux comptes, nomme ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six (6) ans. Un ancien commissaire aux comptes ou un commissaire aux comptes sortant peut être réélu par l'assemblée générale des actionnaires.

22.3 Tout commissaire aux comptes statutaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des actionnaires.

22.4 Dans l'hypothèse où le nombre de commissaires aux comptes serait réduit de plus de la moitié pour cause de décès ou autre, l'Associé Commandité doit convoquer l'assemblée générale des actionnaires sans délai afin de combler ces vacances.

22.5 Les commissaires aux comptes ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

22.6 Les commissaires aux comptes peuvent être assistés par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.

22.7 Le conseil de surveillance sera convoqué par son président ou par deux (2) de ses membres au lieu indiqué dans la notification décrite au paragraphe suivant.

22.8 Une notification écrite de toute assemblée du conseil de surveillance sera remise aux commissaires aux comptes au moins vingt-quatre (24) heures avant la date de l'assemblée par courrier, fax ou courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les raisons de cette urgence devra être précisée dans l'avis de convocation de l'assemblée. Il pourra être renoncé à un avis de convocation par courrier, par fax ou courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une simple copie suffisant à faire foi. Des avis de convocations distincts ne seront pas requis pour les assemblées qui se tiennent à l'heure et aux lieux indiqués dans un programme précédemment adopté par résolution du conseil de surveillance. Aucune convocation ne sera requise si tous les commissaires aux comptes sont présents ou représentés à une assemblée du conseil de surveillance ou si des décisions sont prises par écrits conformément aux présents statuts.

22.9 Le président du conseil de surveillance présidera toutes les assemblées de ce conseil. En son absence, le conseil de surveillance nommera un autre membre du conseil de surveillance en tant que président pro tempore.

22.10 Quorum

Le conseil de surveillance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres sont présents or représentés.

22.11 Vote

Les résolutions sont prises à la majorité des votes des membres présents ou représentés à cette assemblée, le président n'ayant pas de voix prépondérante.

22.12 Tout membre du conseil de surveillance peut agir lors d'une assemblée de ce conseil en nommant un autre membre en tant que mandataire, par courrier, par fax, par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une simple copie faisant foi. Un membre peut représenter plusieurs de ses collègues.

22.13 Tout membre du conseil de supervision pourra participer à une réunion du conseil de supervision au moyen d'une conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication semblable permettant l'identification de ce commissaire aux comptes ainsi qu'à l'ensemble des personnes prenant part à l'assemblée de s'entendre mutuellement. La participation à une assemblée par ces moyens de communication équivaut à la participation à cette assemblée pour les calculs de quorum et majorité. Une assemblée du conseil de surveillance tenue par ces moyens de communication sera considérée comme ayant été tenue au siège social de la Société.

22.14 Le conseil de surveillance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil de surveillance dûment convoqué et s'étant régulièrement tenu. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les commissaires aux comptes sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication faisant foi. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque commissaire aux comptes, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

22.15 Le secrétaire ou, si aucun secrétaire n'a été nommé, le président rédigera le procès-verbal de l'assemblée du conseil de surveillance, lequel sera signé par le président et le secrétaire, le cas échéant.

22.16 Toute copie et extrait de procès-verbaux originaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers sera signé par le président du conseil de surveillance ou par deux de ses membres.

22.17 Dans l'hypothèse où la Société remplirait deux (2) des trois (3) critères stipulés dans le premier paragraphe de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, sur une période de temps prévue à l'article 36 de cette même loi, les commissaires aux comptes sont remplacés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, pour être nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine la durée de son/leur mandat.

F. Exercice - Bénéfices - Dividendes provisoires

Art. 23. Exercice. L'exercice de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 24. Bénéfices.

24.1 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

24.2 Les sommes allouées à la Société par un actionnaire peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'actionnaire accepte cette affectation.

24.3 En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social émis.

24.4 Aux conditions et termes prévus par la loi, et sur recommandation de l'Associé Commandité, l'assemblée générale des actionnaires décidera de la manière dont le reste des bénéfices annuels nets sera affecté, conformément à la loi, aux présents statuts et à tout pacte d'actionnaires, le cas échéant.

Art. 25. Dividendes provisoires - Prime d'émission.

25.1 Aux conditions et termes prévus par la loi, l'Associé Commandité pourra procéder à la distribution de bénéfices provisoires.

25.2 La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable aux actionnaires par une résolution des actionnaires ou de l'Associé Commandité, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

G. Liquidation

Art. 26. Liquidation.

26.1 Sans préjudice de l'article 2 des présents statuts, dans le cas de perte équivalent à la moitié du capital social de la Société, l'Associé Commandité convoquera l'assemblée générale des actionnaires, qui devra se tenir dans une période n'excédant pas les deux (2) mois de la date à laquelle cette perte est apparue ou aurait dû être constatée par l'Associé Commandité. L'assemblée générale des actionnaires délibérera sur la dissolution de la Société, si elle le juge souhaitable, dans les formes requises pour la modification des présents statuts.

26.2 Les mêmes règles seront d'application dans le cas où la perte est d'au moins les trois quart du capital social de la Société. La dissolution n'aura lieu que si elle est décidée par un quart des voix validement enregistré à l'assemblée générale.

26.3 La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.

26.4 La liquidation prendra place conformément à la loi Luxembourgeoise applicable. Le boni net de liquidation sera distribué aux actionnaires en proportion de leurs droits dans la Société. A la fin de la procédure de liquidation, tout montant qui n'aura pas été réclamé par les actionnaires sera reversé à la Caisse des Consignation, laquelle les mettra à la disposition des actionnaires durant la période prévue par la loi. Après cette période, le solde reviendra à l'Etat Luxembourgeois.

H. Loi applicable

Art. 27. Loi applicable. Les présents statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales, ou le cas échéant à tout pacte d'actionnaires dans la mesure où la loi le permet.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2012.
- 3) Les bénéfices provisoires peuvent aussi être distribués pendant le premier exercice de la Société.

Souscription et Paiement

Toutes les actions ont été souscrites comme suit:

1) Voltaire, susnommée déclare payer cinq cent euro (EUR 500,-) pour la souscription à cinquante mille (50.000) actions de gérance, en sa qualité d'Associé Commandité; et

2) M. Philippe CHARQUET, susnommé déclare apporter:

- quatre-vingt-dix-sept mille huit cent soixante-quinze (97.875) actions de Generis Capital Partners SAS pour la souscription de deux cent vingt-six mille (226.000) actions ordinaires, en sa qualité d'associé commanditaire; et
- quatre-vingt-dix-sept mille huit cent soixante-quinze (97,875) actions de Generis Capital Partners SAS pour la souscription de deux cent vingt-six mille (226.000) actions rachetables, en sa qualité d'associé commanditaire.

La preuve de l'existence et de la valeur des actions de Generis Capital Partners SAS, contribuées par Philippe Charquet à la Société en échange de la souscription par M. Philippe Charquet à deux cent vingt-six mille (226.000) actions ordinaires et deux cent vingt-six mille (226.000) actions rachetables, ont été confirmés par un rapport daté du 1 juillet 2011, établi par M. Marco Claude, GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., en sa qualité de réviseur d'entreprises agréé, ayant son siège social au 83 Pafebruch L-8308 Capellen, Grand-duché de Luxembourg, conformément à l'article 26-1 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales datée du 10 août 1915, telle que modifiée.

La conclusion du rapport est la suivante: "Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie".

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces ou en nature, de sorte que (i) la somme de cinq cent euro (EUR 500,-) et (ii) cent quatre-vingt-quinze mille sept cent cinquante actions de Generis Capital Partners SAS sont dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ deux mille cent euros (EUR 2.100,-).

Assemblée générale des actionnaires

Les actionnaires constituant, représentant l'intégralité du capital émis de la Société et considérant avoir été dûment convoqués, ont immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale des actionnaires. Après avoir vérifié que l'assemblée est valablement constituée, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité par l'assemblée générale des actionnaires.

1. Les personnes suivantes sont nommées membres du conseil de surveillance de la Société:

a) M. Philippe CHARQUET, né le 8 septembre 1963 à La Tronche, France, porteur du passeport numéro 03KD68621, émis par la préfecture de police de Paris, le 11 août 2003, demeurant à 32, Rainham Road NW10 5DJ Londres, Royaume-Uni;

b) M. Serge KRANCENBLUM, né le 8 octobre 1961 à Metz, France, porteur d'une carte d'identité numéro 0409LUX0026, émis par Consulat de France à Luxembourg, le 2 septembre 2004, avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch L-2086 Luxembourg, et

c) M. Frédéric GARDEUR, né le 11 juillet 1972 à Messancy, Belgique, porteur d'une carte d'identité numéro 590-7687603-88, émis par la Commune d'Arlon, le 12 avril 2008, avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch L-2086 Luxembourg.

2. La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance prendra fin lors de l'assemblée générale convoquée pour l'approbation des comptes annuels de 2016 ou à tout moment avant cette date qui sera déterminé par une assemblée générale des actionnaires.

3. L'adresse du siège social de la Société est fixée au 412F, route d'Esch L-2086 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, à la date indiquée au début de ce document.

L'acte ayant été lu au représentant des comparants, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom, état et demeure, le représentant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Bonnet, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 2 août 2011. Relation: RED/2011/1639. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 2 août 2011.

Référence de publication: 2011112643/875.

(110128388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2011.

Barcon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 88.605.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BARCON S.A.

C. BLONDEAU / R. THILLENS

Administrateur Président du Conseil d'Administration / Administrateur

Référence de publication: 2011118090/12.

(110135355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2011.

Credit Agricole Private Equity Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 132.220.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Crédit Agricole Private Equity Luxembourg

Caceis Bank Luxembourg

Signature / LB

Référence de publication: 2011118091/12.

(110135319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2011.

Cotore, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 20, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 135.400.

EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 14 juin 2011, enregistrée à Esch/Alzette A.C., le 9 août 2011; Relation: EAC/2011/10945, que l'AGE a pris les décisions suivantes:

Que le siège social de la société du 40, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg, a été transféré à sa nouvelle adresse sise à 20, Rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Karine REUTER

Notar

Référence de publication: 2011118092/15.

(110134890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2011.

EPR, Employés Privés Rénovateurs, Association sans but lucratif.

Siège social: L-7540 Berschbach, 34, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg F 3.895.

DISSOLUTION

Extrait des résolutions de l'assemblée générale des associés tenue en date du 27 septembre 2010 pour statuer sur la dissolution de l'association sans but lucratif

L'Assemblée Générale des Associés a décidé de la dissolution anticipée de l'association sans but lucratif «EPR asbl» et ce avec effet immédiat.

L'Assemblée Générale des Associés a déclaré que les biens mobiliers, immobiliers et financiers de l'association sont transférés à l'association sans but lucratif NGL-SNEP.

L'Assemblée Générale des Associés a décidé de ce que les livres et documents de l'association dissoute resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins au siège social de l'association sans but lucratif NGL-SNEP à 5, am Brill, L-3961 Ehlang-sur Mess.

Luxembourg, le 5 août 2011.

Signatures.

Référence de publication: 2011118093/18.

(110134943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2011.

ETASCAL (Exclusive Travel Art Safari Culture Adventure and Leisure) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 151, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 104.967.

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2011 que Melle Carole Hoffmann, demeurant 151, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg a été élue administrateur de la société. Le mandat de cet administrateur prendra fin avec l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de 2016.

L'assemblée générale a réélu administrateurs de la société Monsieur Carlo Hoffmann, demeurant 243, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg et Madame Christine Ries, demeurant 12, rue Elterstrachen, L-7260 Bereldange. Le mandat de ces administrateurs prendra fin avec l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

L'assemblée générale a également renouvelé le mandat de Monsieur Georges Majerus, Commissaire aux comptes, demeurant 19, rue Kosselt, L-8292 Meispelt. Le mandat du Commissaire aux comptes prendra fin avec l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

Luxembourg, le 16 août 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011118094/17.

(110134985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2011.

Financière Mac-Jash S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 20, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 89.221.

EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 5 août 2011, enregistrée à Esch/Alzette A.C., le 11 août 2011; Relation: EAC/2011/11064, que l'AGE a pris les décisions suivantes:

Que le siège social de la société du 40, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg, a été transféré à sa nouvelle adresse sise à 20, Rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Karine REUTER

Notar

Référence de publication: 2011118098/15.

(110134924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2011.

Fonds de Pension - Députés au Parlement Européen, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 46.910.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Fonds de Pension - Députés au Parlement Européen

Caceis Bank Luxembourg

LB / Signature

Référence de publication: 2011118099/12.

(110135317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2011.

Golden Eye Investment Lux Parallel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 161.552.

Il résulte d'une cession de parts sociales de la Société en date du 16 août 2011, que GS Lux Management Services S.à r.l., enregistrée sous le numéro B 88.045 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg, ayant son siège social au 2, Rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, a transféré avec effet immédiat 2.000.000 de parts sociales à Golden Eye Investment Lux S.à r.l., une Société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 2, Rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, enregistrée sous le numéro B 161.551 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg, et détient désormais 2.000.000 de parts sociales de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Golden Eye Investment Lux Parallel S.à r.l.

Nicole Götz

Gérant

Référence de publication: 2011118100/18.

(110134920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2011.

Kendrick BB Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 141.858.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2011.
Kendrick BB Holdings S.à.r.l.
Manacor (Luxembourg) S.A.
Signatures
Gérant B

Référence de publication: 2011118103/15.

(110134870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2011.

Kerima Immobilien S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 20, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 113.043.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 6 juillet 2011, enregistrée à Esch/Alzette A.C., le 5 août 2011; Relation: EAC/2011/10776, que l'AGE a pris les décisions suivantes:

Que le siège social de la société du 40, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg, a été transféré à sa nouvelle adresse sise à 20, Rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Karine REUTER
Notar

Référence de publication: 2011118104/15.

(110134895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2011.

Lux-Irl Investments No. 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 110.754.

—
Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2011.
Lux-Irl Investments No. 1 S.A.
Manacor (Luxembourg) S.A.
Signatures
Administrateur

Référence de publication: 2011118105/15.

(110134871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2011.

Luxinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 108.204.

—
Les comptes annuels au 31.03.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 AOÛT 2011.
Pour: LUXINVEST S.A.
Société anonyme
Experta Luxembourg
Société anonyme
Cindy Szabo / Caroline Felten

Référence de publication: 2011118107/15.

(110135137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2011.

ProLogis UK CCXLV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 132.971.

Il résulte d'une décision du gérant du 5 août 2009 que les décisions suivantes ont été prises:

- 1) Le siège social de la société, actuellement située au 18 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, est transféré au 34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et ce, avec effet au 5 août 2009.
- 2) Le siège social de l'associé et/ou du gérant a/ont été transféré du 18 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, au 34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et ce, avec effet au 5 août 2009.

Luxembourg, le 5 août 2009.

Pour la société

ProLogis Directorship S.à r.l.

Représenté par Gareth Alan Gregory

Gerant

Référence de publication: 2011118109/18.

(110134923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2011.

ProLogis UK CCXLVI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 132.970.

Il résulte d'une décision du gérant du 5 août 2009 que les décisions suivantes ont été prises:

- 1) Le siège social de la société, actuellement située au 18 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, est transféré au 34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et ce, avec effet au 5 août 2009.
- 2) Le siège social de l'associé et/ou du gérant a/ont été transféré du 18 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, au 34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et ce, avec effet au 5 août 2009.

Luxembourg, le 5 août 2009.

Pour la société

Prologis Directorship S.à r.l.

Représenté par Gareth Alan Gregory

Gerant

Référence de publication: 2011118110/18.

(110134929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2011.

Pick and Mix S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 148.911.

Le bilan au 31 Décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2011.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2011118111/13.

(110134900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2011.

Pick and Mix S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 148.911.

Le bilan au 31 Décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2011.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2011118112/13.

(110134914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2011.

Violet Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 162.649.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven.

On the nineteenth day of July.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The public limited company Intertrust (Luxembourg) S.A., R.C.S. Luxembourg B 5524, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

here represented by Mr. Alain THILL, private employee, professionally residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mr. Alain THILL, pre-named, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company ("société à responsabilité limitée"), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is "VIOLET INVESTMENTS S.à r.l.".

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares of one Euro (EUR 1.-) each.

When and as long as all the shares are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own shares provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The shares are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per share. If a share is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the share. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the shares encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of shares inter vivos to other shareholders is free and the transfer of shares inter vivos to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital.

The transfer of shares mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the shares are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole or joint signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The company may be supervised by one or several supervisory auditors, who need not be shareholders of the company. They will be appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

In case the number of shareholders exceeds 25, the supervision of the company must be entrusted to one or more supervisory auditor(s).

Whenever required by law or if the general meeting of shareholders so decides, the company is supervised by one or several approved statutory auditors in lieu of the supervisory auditor(s).

The approved statutory auditors are appointed, pursuant to the related legal provisions, either by the general meeting of shareholders or by the board of managers.

The approved statutory auditors shall fulfil all the duties set forth by the related law.

The supervisory auditors and the approved statutory auditors may be reappointed.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company.

Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 20. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the shares they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 21. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 22. Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2011.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the appearing party, duly represented, declares to subscribe all the twelve thousand and five hundred (12,500) shares of one Euro (EUR 1.-) each.

All the twelve thousand and five hundred (12,500) shares have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

117002

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand and fifty Euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

First resolution

The following persons are appointed as managers of the category A and managers of the category B for an unlimited duration:

Managers of the category A:

- Mrs. Virginie DOHOGNE, company director, born in Verviers (Belgium), on June 14, 1975, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Mr. Hugo FROMENT, company director, born in Laxou (France), on February 22, 1974, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Managers of the category B:

- Mr. Philippe TOUSSAINT, company director, born in Arlon (Belgium), on September 2, 1975, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Mr. Jean-Christophe DAUPHIN, company director, born in Nancy (France), on November 20, 1976, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Second resolution

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Junglinster on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze.

Le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société anonyme Intertrust (Luxembourg) S.A., R.C.S. Luxembourg B 5524, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La comparante, représentée par Monsieur Alain THILL, pré-nommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "VIOLET INVESTMENTS S.à r.l."

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés sont libres et les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. La société peut être surveillée par un ou plusieurs commissaires, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la société. Ils seront nommés par l'assemblée générale, qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Si le nombre des associés dépasse 25, la surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaire(s).

Chaque fois que la loi le requiert ou si l'assemblée générale le souhaite, la société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés à la place du (des) commissaire(s).

Les réviseurs d'entreprises agréés sont nommés, selon les stipulations légales afférentes, soit par l'assemblée générale, soit par le conseil de gérance.

Les réviseurs d'entreprises agréés remplissent toutes les tâches prévues par la loi afférente.

Les commissaires et les réviseurs d'entreprises agréés peuvent être réélus.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 22. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2011.

Souscription et Paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, dûment représentée, déclare souscrire à toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cinquante Euros.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées gérants de catégorie A et gérants de catégorie B pour une durée indéterminée:

Gérants de catégorie A:

- Madame Virginie DOHOGNE, administrateur de sociétés, née à Verviers (Belgique), le 14 juin 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- Monsieur Hugo FROMENT, administrateur de sociétés, né à Laxou (France), le 22 février 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Gérants de catégorie B:

- Monsieur Philippe TOUSSAINT, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- Monsieur Jean-Christophe DAUPHIN, administrateur de sociétés, né à Nancy (France), le 20 novembre 1976, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu au notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 juillet 2011. Relation GRE/2011/2789. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 3 août 2011.

Référence de publication: 2011112646/362.

(110129114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2011.

Porto Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 20, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 133.884.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 6 juillet 2011, enregistrée à Esch/Alzette A.C., le 28 juillet 2011; Relation: EAC/2011/10194, que l'AGE a pris les décisions suivantes:

Que le siège social de la société du 40, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg, a été transféré à sa nouvelle adresse sise à 20, Rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Karine REUTER

Notar

Référence de publication: 2011118113/15.

(110134889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2011.

Raiatea Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 20, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 109.968.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 3 août 2011, enregistrée à Esch/Alzette A.C., le 9 août 2011; Relation: EAC/2011/10942, que l'AGE a pris les décisions suivantes:

Que le siège social de la société du 40, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg, a été transféré à sa nouvelle adresse sise à 20, Rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Karine REUTER

Notar

Référence de publication: 2011118114/15.

(110134899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2011.

RDLUX S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 7, rue des Mérovingiens, Zone d'Activités Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 82.982.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 25 juillet 2011.

Pour RDLUX S.A.

Signature

Référence de publication: 2011118115/13.

(110135348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2011.

Redstone Retail S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 149.185.

Le bilan au 31 Décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2011.
Luxembourg Corporation Company S.A.
Signatures
Mandataire

Référence de publication: 2011118116/13.

(110134891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2011.

Redstone Retail S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 149.185.

Le bilan au 31 Décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2011.
Luxembourg Corporation Company S.A.
Signatures
Mandataire

Référence de publication: 2011118117/13.

(110134894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2011.

Servit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 20, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 54.137.

EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 6 juillet 2011, enregistrée à Esch/Alzette A.C., le 28 juillet 2011; Relation: EAC/2011/10193, que l'AGE a pris les décisions suivantes:

Que le siège social de la société du 40, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg, a été transféré à sa nouvelle adresse sise à 20, Rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Karine REUTER
Notar

Référence de publication: 2011118118/15.

(110134888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2011.

The World Trust Fund, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 37.154.

Les Comptes annuels au 31 Mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

State Street Bank Luxembourg S.A.
Signature

Référence de publication: 2011118119/11.

(110135323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2011.

Triple A Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 20, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 70.950.

EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 3 août 2011, enregistrée à Esch/Alzette A.C., le 9 août 2011; Relation: EAC/2011/10943, que l'AGE a pris les décisions suivantes:

Que le siège social de la société du 40, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg, a été transféré à sa nouvelle adresse sise à 20, Rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Karine REUTER
Notar

Référence de publication: 2011118120/15.

(110134892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2011.

V.K. Concept SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 20, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 157.628.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 4 juillet 2011, enregistrée à Esch/Alzette A.C., le 9 août 2011; Relation: EAC/2011/10947, que l'AGE a pris les décisions suivantes:

Que le siège social de la société du 40, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg, a été transféré à sa nouvelle adresse sise à 20, Rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Karine REUTER
Notar

Référence de publication: 2011118121/15.

(110134911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2011.

VKGP S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 79.752,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 7, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 133.287.

—
EXTRAIT

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 25 juillet 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011118122/12.

(110135345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2011.

Wickey (SPF) S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 20, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 158.838.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 4 juillet 2011, enregistrée à Esch/Alzette A.C., le 9 août 2011; Relation: EAC/2011/10948, que l'AGE a pris les décisions suivantes:

Que le siège social de la société du 40, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg, a été transféré à sa nouvelle adresse sise à 20, Rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Karine REUTER
Notar

Référence de publication: 2011118123/15.

(110134907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2011.

Diversified Investments S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 162.316.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2011.
Pour copie conforme
Pour la société
Maître Carlo WERSANDT
Notaire

Référence de publication: 2011118218/14.

(110136065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2011.

Divine Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 80.752.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2011.
SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2011118219/11.

(110135792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2011.

Elettra Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 101.908.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 août 2011. Saphia Boudjani.

Référence de publication: 2011118221/11.

(110136093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2011.

Elettra Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 80.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 122.670.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 août 2011. Saphia Boudjani.

Référence de publication: 2011118222/11.

(110136087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2011.

EuroCompta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2270 Luxembourg, 14, rue d'Orval.

R.C.S. Luxembourg B 92.053.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011118223/9.

(110135680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2011.

EuroFinaDec SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 74.057.

Extract of the resolutions taken by the Board of Directors held on May 31st, 2011

- According to article 64(2) of the amended law dated August 10th 1915 relating to commercial companies, the directors decide to appoint Mr. Patrick Adolf, with professional address in 80, Rue Jouffroy d'Abbans, F-75017 PARIS as Chairman of the Board. Mr. Patrick Adolf is appointed for the whole duration of his mandate, i.e. till the Annual General Meeting to be held in the year 2014.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration en date du 31 mai 2011

- Conformément aux dispositions de l'article 64(2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les administrateurs élisent en leur sein un Président en la personne de Monsieur Patrick Adolf, avec adresse professionnelle au 80, Rue Jouffroy d'Abbans, F-75017 PARIS. Ce dernier assumera la fonction de Président du Conseil d'Administration pour toute la durée de son mandat d'administrateur, Celui-ci viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'année 2014.

Le 31 mai 2011.

Certifié sincère et conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011118224/22.

(110135885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2011.

EuroFinaDec SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 74.057.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011118225/9.

(110136032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2011.

Eastern Garden S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6960 Senningen, 122, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 96.062.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2011.

Référence de publication: 2011118227/10.

(110136051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2011.

ECC (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 75.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 112.778.

Par résolutions signées en date du 27 juillet 2011, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. acceptation de la démission de Thomas Amy, avec adresse professionnelle au Templar House, Don Road, JE1 2TR St Helier, Jersey, de son mandat de gérant avec effet au 27 janvier 2010,

2. nomination de KPMG AUDIT, avec siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, au mandat de réviseur d'entreprises agréé, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2011 et qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2011.

Référence de publication: 2011118228/16.

(110136136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2011.

ECE European Prime Shopping Centre GP Fund A, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 157.511.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 22 juillet 2011.

Référence de publication: 2011118229/10.

(110135533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2011.

FORSED asbl, Fédération luxembourgeoise des organismes agréés pour l'étude de la pollution, l'assainissement des sols, sous-sols et eaux souterraines, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3378 Livange, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg F 8.816.

STATUTS

L'AN DEUX MILLE ONZE,

LE 30 JUIN

Les soussignés:

AIB-VINÇOTTE LUXEMBOURG ASBL

Siège social: 74, Mühlenweg L-2155 Luxembourg

Siège d'exploitation: 74, Mühlenweg L-2155 Luxembourg

No autorisation d'établissement: n/a

Numéro RCS: F726

Représentée par: 1. Christophe EISCHEN (délégué)

2. Patrick BOURONE (suppléant)

BIOMONITOR

Siège social: n/a

Siège d'exploitation: 96, Boulevard de la Pétrusse L-2320 Luxembourg

No autorisation d'établissement: n/a

Numéro RCS: n/a

Représentée par: 1. Jacques MERSCH (délégué)

2. n/a (suppléant)

ECO-CONSEIL (LUXEMBOURG) GMBH, SARL

Siège social: 18, Av. Marie-Adélaïde L-5635 Mondorf-les-Bains

Siège d'exploitation: 18, Av. Marie-Adélaïde L-5635 Mondorf-les-Bains

No autorisation d'établissement: n/a

Numéro RCS: B41441

Représentée par: 1. Hans-Jürgen BEYER (délégué)

2. Gerd WINTER (suppléant)

ENECO SA

Siège social: 22, Rue Edmond Reuter L-5326 Contern

Siège d'exploitation: 22, Rue Edmond Reuter L-5326 Contern

No autorisation d'établissement: 91033

Numéro RCS: B72529

Représentée par: 1. Georges ORIGER (délégué)

2. Helmut GRÖBER (suppléant)

ENVIRO SERVICES INTERNATIONAL SARL

Siège social: Rue de Bettembourg L-3378 Livange

Siège d'exploitation: Rue de Bettembourg L-3378 Livange

117012

No autorisation d'établissement:	64666
Numéro RCS:	B10747
Représentée par:	1. Marc EICHER (délégué) 2. Frank KIEFFER (suppléant)
FUGRO ECO CONSULT SARL	
Siège social:	Zone Industrielle L-5366 Munsbach
Siège d'exploitation:	Zone Industrielle L-5366 Munsbach
No autorisation d'établissement:	n/ a
Numéro RCS:	B49402
Représentée par:	1. Marianne MANGEN (délégué) 2. n/a (suppléant)
GEOCONSEILS SA	
Siège social:	85 - 87, Parc d'activités L-8303 Capellen
Siège d'exploitation:	85 - 87, Parc d'activités L-8303 Capellen
No autorisation d'établissement:	n/a
Numéro RCS:	B101985
Représentée par:	1. Johannes VERHAREN (délégué) 2. Michael NAUHEIMER (suppléant)
HOLMALUX GMBH, SARL	
Siège social:	9, Rue de Luxembourg L-8077 Bertrange
Siège d'exploitation:	9, Rue de Luxembourg L-8077 Bertrange
No autorisation d'établissement:	76020
Numéro RCS:	B17225
Représentée par:	1. Rolf BECKER (délégué) 2. Stéphane COLLIGNON (suppléant)
LUXCONTROL SA	
Siège social:	1, avenue des Terres Rouges L-4004 Esch/ Alzette
Siège d'exploitation:	1, avenue des Terres Rouges L-4004 Esch/ Alzette
No autorisation d'établissement:	74633
Numéro RCS:	B15664
Représentée par:	1. Sébastien STEMMLER (délégué) 2. René THINES (suppléant)
LUXPLAN SA	
Siège social:	85 - 87, Parc d'activités L-8303 Capellen
Siège d'exploitation:	85 - 87, Parc d'activités L-8303 Capellen
No autorisation d'établissement:	105769
Numéro RCS:	B18420
Représentée par:	1. Andreas WENER (délégué) 2. Marcel HETTO (suppléant)
PROSOLUT SA	
Siège social:	6, Wellemslach L-5331 Moutfort
Siège d'exploitation:	6, Wellemslach L-5331 Moutfort
No autorisation d'établissement:	85386
Numéro RCS:	B62996
Représentée par:	1. Stefan FLECK (délégué) 2. Christian SIMON (suppléant)
RUK GRUPPE LUXEMBURG SA	
Siège social:	74A, Route de Luxembourg L-6633 Wasserbillig
Siège d'exploitation:	74A, Route de Luxembourg L-6633 Wasserbillig
No autorisation d'établissement:	114461
Numéro RCS:	B117136
Représentée par:	1. Thomas ROMMELFANGEN (délégué) 2. Momir BJELANOVIC (suppléant)
SOLETUDE SARL	
Siège social:	55, r. de Noertzange L-3670 Kayl

117013

Siège d'exploitation: 55, r. de Noertzange L-3670 Kayl
No autorisation d'établissement: n/ a
Numéro RCS: B78318
Représentée par: 1. Luc FRANCK (délégué)
2. Franck LIGI (suppléant)

WPW GEOCONSULT LUXEMBOURG SARL

Siège social: 33, Rue Hiel L-6131 Junglinster
Siège d'exploitation: 33, Rue Hiel L-6131 Junglinster
No autorisation d'établissement: 118811
Numéro RCS: B131131
Représentée par: 1. Klaus STASS (délégué)
2. Frank STÜBER (suppléant)

et tous ceux qui deviendront membre par la suite
déclarent constituer entre eux par les présents statuts une association sans but lucratif conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les fondations sans but lucratif.

Les comparants déclarent et reconnaissent être au courant du fait que:

- la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les fondations sans but lucratif, est applicable;
- la personnalité juridique est acquise à l'association à compter du jour où ses statuts, les actes relatifs à la nomination des administrateurs, et, le cas échéant, des personnes habilitées à représenter l'association, sont déposés au greffe du tribunal de commerce dans le ressort territorial duquel l'association a son siège.
- La constitution est validée avec la publication des statuts et des administrateurs.

Titre 1^{er} . Dénomination et Siège social

Art. 1^{er}. L'association est dénommée FORSED A.s.b.l., abréviation de Fédération luxembourgeoise des organismes agréés pour l'étude de la pollution, l'assainissement des sols, sous-sols et eaux souterraines, la certification des travaux de dépollution et la gestion des déchets dans le cadre de ces activités. Elle a la forme d'une association sans but lucratif, en abrégé A.s.b.l..

Art. 2. Son siège social est établi à rue de Bettembourg, L - 3378 Livange au siège de Enviro Services International.

Art. 3. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.

Titre 2. Buts, Activités et Durée

Art. 4. les buts de l'association sont les suivants:

- Améliorer la représentativité du secteur des bureaux d'études agréés actifs dans le domaine des études de la pollution, de l'assainissement du sol et des eaux souterraines, de la certification des travaux d'assainissement et de la gestion des déchets dans le cadre de ces activités, vis à vis des acteurs publics et institutionnels, mais aussi des divers donneurs d'ordre (privés ou publics);
- Formuler des avis collégiaux émanant des bureaux d'études agréés;
- Assurer la protection des intérêts des membres de l'association;
- Contribuer à préserver l'indépendance d'avis et d'analyse des membres vis-à-vis des donneurs d'ordre dans l'exercice de leur expertise;
- Elaborer et promouvoir la déontologie et les bonnes pratiques du métier; et
- Défendre l'image et la crédibilité du secteur vis-à-vis des différents intervenants.

Art. 5. L'association pourra accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à la réalisation de ses buts et activités. En l'occurrence, l'association se propose notamment de poursuivre ses buts en réalisant les activités suivantes:

- Constituer un organe consultatif pour l'ensemble des acteurs du secteur de la dépollution des sols et des eaux souterraines ainsi que pour le domaine de la gestion des déchets;
- Constituer un interlocuteur privilégié des autorités luxembourgeoises, notamment dans le cadre de l'amélioration du cadre légal en matière de pollution des sols et des eaux, du traitement des déchets ainsi que de la qualification des intervenants;
- Instituer une plate-forme de discussion et de réflexion entre les membres sur des thématiques communes;
- Organiser et participer à des formations continues en relation avec les domaines d'activités
- Informer et sensibiliser les différents acteurs concernés par la thématique des sols et eaux pollués, de la gestion des déchets et le grand public.

Art. 6. L'association est constituée pour une durée indéterminée.

Titre 3. Exercice social

Art. 7. L'exercice social commence le premier janvier pour se terminer le trente et un décembre. Par exception, le premier exercice social prendra cours le jour où l'association acquerra la personnalité juridique et sera clôturé le trente et un décembre deux mille onze.

Titre 4. Membres

Art. 8. L'association est constituée de membres effectifs et de membres associés.

Membre effectif

La qualité de membre effectif est accessible à tous les bureaux d'études agréés actifs, qui disposent au Grand-Duché de Luxembourg d'un site opérationnel, de personnel qualifié travaillant de façon permanente et des moyens nécessaires convenant pour les missions d'études.

Membre associé

La qualité de membre associé est accessible à tous les bureaux d'études agréés, qui exercent aussi leur activité au Grand-Duché de Luxembourg et qui résident hors du Grand-Duché du Luxembourg.

Art. 9. Les membres sont des bureaux d'études agréés et actifs dans les domaines indiqués dans l'article 1 et ayant au moins un des agréments selon l'art. 15.

Par bureau d'études, on entend des personnes morales constituées en sociétés commerciales et/ou des personnes physiques actives en qualité d'indépendants comme experts dans le même domaine. Les activités des membres sont développées à des fins lucratives et commerciales.

Art. 10. Le nombre de membres est illimité mais, ne peut être inférieur à 3 membres effectifs.

Art. 11. S'il s'agit d'une personne morale, le membre mandate un délégué et un suppléant, qui a pour rôle et mission de remplacer le délégué en cas d'empêchement. Le délégué ou son suppléant est appelé ci-après le représentant du membre. Seul les représentants des membres effectifs disposent d'une voix à l'assemblée générale et composent le conseil. Les représentants des membres associés siègent au côté des membres effectifs et ont une voix consultative. Le représentant d'un membre associé ne peut pas être candidat au Conseil d'Administration et n'a pas de droit de vote pour les élections au Conseil d'Administration. Le suppléant peut seconder le délégué dans sa mission d'information et de conseil auprès de l'association. Toute modification du délégué ou du suppléant est signifiée par lettre au Conseil d'Administration par le membre.

Art. 12. Les membres s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs représentants et leurs employés les statuts de la fédération et son règlement d'ordre intérieur qui a été décrété en vertu de ces statuts.

Art. 13. Les membres s'engagent à communiquer toute modification de leurs statuts.

Art. 14. Le Conseil d'Administration tient au siège de l'association un registre des membres. Ce registre reprend les noms, prénoms et domiciles des membres, ou lorsqu'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la forme juridique et l'adresse du siège social. En outre, toutes les décisions d'admission, de démission ou d'exclusion des membres sont inscrites dans ce registre par les soins du Conseil d'Administration endéans les huit jours de la connaissance que le conseil a eue de la décision.

Titre 5. Admission et Exclusion des membres

Art. 15. Les membres de la Fédération disposent d'au moins un des agréments suivants:

- C1 Prises d'échantillons
- D1 Déterminations de la composition des déchets
- D2 Analyses de déchets
- D4 Contrôles de la qualité de l'imperméabilisation de décharges à l'aide de couches minérales
- E4 Études d'impact dans le domaine de la protection et de la gestion des eaux, y inclus les programmes de mesures à réaliser dans le cadre de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau
- E5 Études d'impact dans le domaine de la protection du sol, sous-sol et/ou eaux souterraines
- E7 Études d'impact pour la création de zones de protection des eaux
- F3 Supervisions et certifications de travaux d'assainissement de charges polluantes anciennes

Art. 16. Dans le cadre de son activité, le membre n'est pas dépendant d'établissements d'enseignement et/ou de recherche subventionnés par les pouvoirs publics ou n'est pas considéré comme acteur public. Il ne pourra pas y avoir plus de 25% de parts sociales aux mains du service public.

Art. 17. Le membre ne pourra pas être lié à un entrepreneur actif en assainissement.

Titre 6. Admission des membres

Art. 18. Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au Conseil d'Administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le Conseil d'Administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée. En cas d'approbation, la demande d'admission sera soumise à l'Assemblée Générale.

Titre 7. Démission et Exclusion des membres

Art. 19. Chaque membre est libre à tout moment de se retirer de la Fédération moyennant un préavis de trois mois, adressé par lettre recommandée au Président du Conseil d'Administration. Sans préavis de la part du membre ou du Conseil d'Administration, l'adhésion est reconduite tacitement et tous les droits et obligations y afférents sont conservés, y compris le paiement de la cotisation, et ce pour au moins un an. Le membre ayant décidé de se retirer ne peut récupérer sa cotisation à aucun moment, que ce soit entièrement ou partiellement.

Art. 20. Est réputé démissionnaire tout membre qui, après mise en demeure lui envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de sa cotisation dans les 45 jours à partir de l'envoi de la mise en demeure.

Art. 21. Les membres pour lesquels des modifications ont été observées vis-à-vis des statuts présentés doivent communiquer immédiatement ces modifications par écrit au Président du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration vérifiera à son tour si cette situation peut avoir quelques implications sur l'adhésion et peut nécessiter que l'Assemblée Générale envisage l'exclusion de manière motivée.

Art. 22. Dans le cas où les statuts ou les règlements de l'association ne sont pas respectés ou si le membre de la Fédération se comporte de manière déraisonnable ou nuit à l'association ou aux buts de celle-ci, le Conseil d'Administration peut solliciter l'exclusion lors de l'Assemblée Générale suivante. Un recours dûment motivé devant l'Assemblée Générale est possible. L'Assemblée Générale décide de l'exclusion d'un membre à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés pour autant que ce point ait été indiqué dans la convocation. Le candidat est tenu au courant par voie écrite de l'issue du vote.

Art. 23. En cas de suspension d'un des agréments requis d'un membre, celui-ci dispose de 45 jours calendrier pour invoquer le caractère injuste ou pour se justifier auprès du Conseil d'Administration de la Fédération, qui statue sur la nécessité d'inscrire l'exclusion du membre à l'ordre du jour d'une Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire. En cas d'absence d'une telle démarche endéans les délais spécifiés, l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale est automatique.

Art. 24. Si l'agrément du membre est revalidé, le Conseil d'Administration se réunit pour statuer sur la réintégration du membre dans la Fédération.

Art. 25. Le Conseil d'Administration peut également demander à l'Assemblée Générale d'envisager l'exclusion sur la base des données pertinentes et fiables, et qui permettraient d'établir que l'admission du membre n'a plus lieu d'être à la lumière des critères fixés, ce après confrontation préalable avec le membre concerné.

Art. 26. Un membre exclu ou suspendu perd ses droits. Lors de l'Assemblée Générale suivante, le Conseil d'Administration motive la suspension.

Art. 27. Si le Conseil d'Administration est d'avis qu'un motif sérieux nécessite une exclusion, il peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire.

Titre 8. Assemblée générale

Art. 28. Tout ce que ne relève pas de par la loi ou les statuts et les règlements de l'Assemblée Générale est de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 29. L'assemblée Générale est constituée de tous les représentants des membres de la Fédération et est présidée par le président du Conseil d'Administration.

Art. 30. Les attributions de l'Assemblée Générale comportent le droit:

- D'accepter et d'exclure les membres;
- De modifier les statuts et de prononcer la dissolution de l'association en se conformant aux dispositions légales en la matière;
- De modifier le règlement d'ordre intérieur;
- De nommer et de révoquer des administrateurs;
- D'octroyer la décharge aux administrateurs;
- D'approuver annuellement les budgets et les comptes;
- De nommer, fixer la rémunération et de révoquer annuellement le (les) commissaire(s) chargé(s) de vérifier les comptes de la fédération en fin d'exercice;

- D'exercer tous les autres pouvoirs dérivant de la loi ou des statuts et des règlements.

Art. 31. L'Assemblée Générale est en outre compétente pour donner à la Fédération toutes les directives relatives à ses activités. Elle pourra notamment, si cela s'avère nécessaire, modifier ou élargir les compétences de la Fédération.

Art. 32. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an, au jour et à l'heure indiqués dans les avis de convocations et à l'adresse qui y figure. Les membres y sont convoqués aux assemblées générales par le président du Conseil d'Administration. Ils peuvent s'y faire représenter par un autre membre par le biais d'une procuration écrite ou électronique. Chaque membre de l'assemblée générale ne peut détenir qu'une seule procuration. Les convocations, contenant l'ordre du jour, sont faites par lettre missive ou électronique au moins un mois avant la date de la réunion.

Art. 33. Tous les membres effectifs de l'association ont un droit de vote égal dans l'Assemblée Générale et les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des membres effectifs présents et représentés, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la loi ou les statuts. Les abstentions ne sont pas comptées dans le total des voix.

Art. 34. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres effectifs présents et représentés.

Art. 35. Une Assemblée Générale extraordinaire doit être convoquée si au moins un tiers des membres effectifs introduisent à cet effet une demande par écrit et motivée à l'attention du Président du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire à tout moment.

Art. 36. Les décisions de l'Assemblée Générale sont consignées, par le secrétaire, dans un registre de procès verbaux signés par le président et un administrateur. Ils sont établis, sans blanc ni rature, sur des feuillets numérotés. Le registre est conservé par le secrétaire au siège social du membre qu'il représente. Les décisions prises par l'assemblée sont communiquées par lettre circulaire, par voie électronique ou tout autre moyen approprié.

Titre 9. Conseil d'administration

Art. 37. La fédération est administrée par un conseil composé d'au moins 3 administrateurs, nommés parmi les membres effectifs à la majorité simple et révocable à la majorité des deux tiers par l'Assemblée Générale. Toutefois, si seules trois personnes sont membres effectifs de l'association, le Conseil d'Administration n'est composé que de deux personnes. Le nombre d'administrateurs doit en tout cas toujours être inférieur au nombre de personnes membres effectifs de l'association. Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts.

Art. 38. Le premier Conseil d'Administration est nommé lors de l'Assemblée Générale constituante et ce pour une durée de deux ans à dater de celle-ci.

Art. 39. Au-delà de la période de deux ans suivant l'assemblée générale constituante, les mandats d'administrateurs sont attribués par vote lors de l'assemblée générale. La durée ordinaire des mandats est de deux ans. Les administrateurs sont rééligibles indéfiniment. Le mandat est attribué à une personne physique. Chaque membre effectif peut au maximum proposer un candidat administrateur lors de l'assemblée générale. En cas de vacance au cours d'un mandat, le Conseil d'Administration convoque une Assemblée Générale extraordinaire endéans les deux mois qui aura pour objet l'élection d'un administrateur provisoire qui achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 40. Durant son mandat, le Conseil d'Administration peut proposer un candidat administrateur indépendant lors d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire. Lors de cette assemblée, le Conseil d'Administration expose les motifs de cette candidature. L'élection est validée à la majorité des deux tiers des membres effectifs présents ou représentés.

Art. 41. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses administrateurs un président et un vice-président. Le secrétaire et le trésorier peuvent être désignés parmi les membres effectifs de la fédération ou peuvent provenir du personnel employé par les membres.

Art. 42. Le Conseil d'Administration représente la Fédération auprès de tiers. Tout engagement de la Fédération est soumis à la signature commune de deux administrateurs, dont le président ou le vice-président, sans quoi il n'est pas jugé valable.

Art. 43. Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent, au minimum 4 fois par an, ou à la demande de deux tiers de ses membres effectifs ou à la demande de son président. Il est convoqué par le président ou le vice-président qui peuvent présider le conseil. La convocation contient l'ordre du jour et est adressée au moins 8 jours avant la réunion, par lettre, courrier électronique ou par tout autre moyen de (télé)communication qui se matérialise par un document écrit. Les réunions se tiennent au siège ou à l'endroit indiqué dans les convocations. Le conseil ne peut prendre une décision valable que lorsque au moins trois administrateurs sont présents dont l'un doit être soit le président soit le vice-président. Les décisions sont prises à la majorité ordinaire de l'ensemble du Conseil d'Administration. En cas de parité des voix, la voix du président (ou de l'administrateur qui le remplace) est décisive.

Art. 44. Le Conseil d'Administration dispose du pouvoir le plus étendu pour la réalisation du but social de la Fédération. Tout ce qui n'est pas interdit explicitement lors d'une Assemblée générale, en vertu de la loi, ou par les statuts relève de sa compétence.

Art. 45. Les procès-verbaux des Conseils d'Administration sont rédigés par le secrétaire et communiqués à l'ensemble des administrateurs au plus tard 30 jours après le conseil. Ils sont ensuite approuvés par l'ensemble des administrateurs lors du Conseil d'Administration suivant.

Art. 46. Les administrateurs ne peuvent recevoir aucune rétribution pour leurs fonctions mais bénéficient d'une indemnisation pour les frais de déplacements, les frais de fonctionnement et les frais de représentation faits dans le cadre des activités de la fédération.

Art. 47. Les administrateurs sont uniquement responsables de l'exécution de leur mandat. Ils ne doivent pas, en raison de l'Administration, engager d'obligations personnelles en ce qui concerne la Fédération.

Art. 48. Les représentants de la Fédération doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

Titre 10. Règlement d'ordre intérieur

Art. 49. Un règlement d'ordre intérieur sera présenté par le Conseil d'Administration. Il est avalisé par l'Assemblée Générale à la majorité simple des membres effectifs présents ou représentés, si l'Assemblée Générale réunit au moins deux tiers des membres effectifs. Toute modification ultérieure de ce règlement est soumise par le conseil à l'Assemblée Générale qui statue selon les mêmes règles.

Titre 11. Cotisations

Art. 50. Les membres de la fédération paient une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant jamais dépasser 2.000 euros. Le montant de la cotisation est unique et peut être différent pour les membres effectifs et les membres associés. Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

Titre 12. Etablissement des comptes

Art. 51. Le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice seront annuellement établis par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'assemblée générale, qui se tiendra le dernier vendredi du mois d'avril de chaque année ou le jour ouvrable immédiatement suivant s'il s'agit d'un jour férié. La première Assemblée Générale ordinaire sera tenu en deux mille douze.

Titre 13. Modification des statuts

Art. 52. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres effectifs.

Art. 53. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Titre 14. Dissolution et Liquidation

Art. 54. En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale désignera le ou les liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et indiquera l'affectation à donner à l'actif net de l'avoir social qui devra obligatoirement être faite en faveur d'une association à désigner par l'assemblée générale.

Titre 15. Dispositions finales

Art. 55. Tout ce qui n'est pas prévu explicitement dans les présents statuts et par le règlement d'ordre intérieur éventuel est réglé par les dispositions de la loi du 21 avril 1928, sur les associations sans but lucratif et les fondations, telle que modifiée.

Après lecture intégrale, les comparants ont signés.

Fait à Roeser, le 30 juin 2011 en deux exemplaires.

Signatures.

Référence de publication: 2011112735/350.

(110128175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.

Engineering Consultancy Services Hermes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 149, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 49.273.

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 11 juillet 2011 pour statuer sur les comptes au 31 décembre 2010

L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats d'administrateurs de Monsieur Philippe PAQUES, Monsieur Joseph STOJANOV et Monsieur Marc WOLFS pour une nouvelle période de 6 ans.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017 et qui statuera sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes de la société MGI FISOGEST Sàrl, société à responsabilité limitée, ayant son siège au 55-57, Avenue Pasteur L-2311 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B20114 pour une nouvelle période de 6 ans.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017 et qui statuera sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Référence de publication: 2011118232/18.

(110135833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2011.

Engineering Consultancy Services Hermes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 149, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 49.273.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 11 juillet 2011

Les membres du nouveau Conseil d'Administration décident de renouveler le mandat de Président du Conseil d'Administration de Monsieur Philippe PAQUES, préqualifié, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en 2017 et qui statuera sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Les membres du nouveau Conseil d'Administration décident de renouveler le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Philippe PAQUES, préqualifié, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en 2017 et qui statuera sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Référence de publication: 2011118233/14.

(110135833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2011.

Engineering Consultancy Services Hermes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 149, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 49.273.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 19 août 2011.

Référence de publication: 2011118234/10.

(110136050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2011.

Esther Eleven S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1943 Luxembourg, 36, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 131.883.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011118241/10.

(110136000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2011.

C.P.L. S.A., Comptoir Pharmaceutique Luxembourgeois S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 6, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 5.735.

EXTRAIT

L'assemblée générale du 29 avril 2011 a appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour les exercices 2011, 2012 et 2013

- la S.A. ERNST & YOUNG, demeurant à L - 5365 Munsbach, 7, Parc d'activité Syrdall

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Foetz, le 9 août 2011.

Pour extrait conforme

COMPTOIR PHARMACEUTIQUE LUXEMBOURGEOIS S.A.

A. SECK

Directeur général

Référence de publication: 2011115734/17.

(110132165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2011.

First Atlas (IX) Lux S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 162.190.

L'an deux mille onze, le vingt-huitième jour du mois de juillet.

Par-devant, Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire («l'Assemblée») des actionnaires de First Atlas (IX) Lux S.A. (la «Société»), une société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est situé au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 162.190, constituée le 16 juin 2011 par un acte du notaire soussigné et non encore publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»). Les statuts de la Société ont été modifiés une seule fois depuis la constitution en date du 27 juillet 2011 par acte du notaire soussigné et non encore publié au Mémorial.

L'assemblée a été présidée par Me Patrick Santer, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme secrétaire et scrutateur Me Jennifer Bonnaventure, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentés, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II. Il résulte de la liste de présence que toutes les actions étaient représentées à la présente assemblée générale.

III. Tous les actionnaires représentés ont déclaré avoir été préalablement suffisamment informés de l'ordre du jour de l'Assemblée et ont renoncé à leurs droits à convocation y afférent, de sorte que l'Assemblée peut se prononcer valablement sur tous les points inscrits à l'ordre du jour.

IV. La présente l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour ci-après:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social émis de la Société d'un montant de cent quatre-vingt quatorze mille six cent cinquante-quatre euros et quatre-vingt centimes (EUR 194.654,80), afin de le porter de son montant actuel de trente-sept millions quatre cent quarante mille cinq cent soixante-seize euros et soixante-dix centimes (EUR 37.440.576,70) à un montant de trente-sept millions six cent trente-cinq mille deux cent trente et un euros et cinquante centimes (EUR 37.635.231,50) par l'émission d'un nombre total de un million neuf cent quarante-six mille cinq cent quarante-huit (1.946.548) actions, divisé en un million six cent soixante-deux mille huit cents (1.662.800) actions ordinaires (les «Actions Ordinaires»), soixante-deux mille neuf cent soixante (62.960) actions de préférence de classe A1 (les «ADP A1»), dix neuf mille trois cent huit (19.308) actions de préférence de classe A2 (les «ADP A2»), quinze mille (15.000) actions de préférence de classe A3 (les «ADP A3»), cinquante-sept mille quatre cent quatre-vingt (57.480) actions de préférence de classe B2 (les «ADP B2») et cent vingt-neuf mille (129.000) actions de préférence de classe C (les «ADP C») et ensemble désignées avec les Actions Ordinaires, les ADP A1, les ADP A2, les ADP A3 et ADP B2, les «Nouvelles Actions»), ayant une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR 0,10) chacune, pour un montant de souscription total de trois millions trois mille sept cent quatre-vingt euros et vingt-deux centimes (EUR 3.003.780,22); paiement du prix de souscription par l'apport en nature à la Société de cinquante-quatre mille trois cent vingt-trois (54.323) actions ordinaires, cent cinq mille neuf cent quatre-vingt-quatre (105.984) actions de préférence de classe D et sept cent quatre mille huit cent quatre-vingt-treize (704.893) actions ordinaires avec bons de souscription attachés de la société Capucine SAS, une société par actions simplifiée de droit français au capital de cinquante et un millions mille cinquante euros (EUR 51.001.050) dont le siège social est situé au 161, rue de Courcelles, 75017 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 491 766 143 (l'«Apport en Nature»); approbation de l'évaluation de l'Apport en Nature à trois millions trois mille sept cent quatre-vingt euros et vingt-deux centimes (EUR 3.003.780,22), et prise de connaissance du rapport établi par le réviseur d'entreprises agréé sur l'Apport en Nature; affectation d'un montant de cent quatre-vingt quatorze mille six cent cinquante-quatre euros et quatre-vingt centimes (EUR 194.654,80) au capital social de la Société et du solde au compte prime d'émission de la Société;

2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital ci-avant, de sorte qu'il se lise comme suit:

«Le capital social de la Société est fixé à trente-sept millions six cent trente-cinq mille deux cent trente et un euros et cinquante centimes (EUR 37.635.231,50) réparti en:

(i) trois cent soixante et onze millions trois cent quarante-cinq mille cinq cent soixante (371.345.560) actions ordinaires d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR 0,10) (les «Actions Ordinaires»), et

(ii) quatre cent quarante mille deux cents (440.200) actions de préférence de classe A-1 (les «ADP A1»), cent trente-cinq mille (135.000) actions de préférence de classe A-2 (les «ADP A2»), quinze mille (15.000) actions de préférence de classe A-3 (les «ADP A3»), trois millions neuf cent six mille cent (3.906.100) actions de préférence de classe B1 (les «ADP B1»), deux cent dix mille quatre cent cinquante-cinq (210.455) actions de préférence de classe B2 (les «ADP B2») et ensemble avec les ADP B1, les «ADP B») et trois cent mille (300.000) actions de préférence de classe C (les «ADP C»), d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (€0,10) chacune (collectivement les «Actions de Préférence» ou «ADP») et ensemble avec les Actions Ordinaires, les «Actions»), et avec les droits et obligations tels que définis aux présents statuts.»

Après délibération, les résolutions suivantes ont été prises par l'Assemblée.

Première résolution

L'Assemblée a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de cent quatre-vingt quatorze mille six cent cinquante-quatre euros et quatre-vingt centimes (EUR 194.654,80), afin de le porter de son montant actuel de trente-sept millions quatre cent quarante mille cinq cent soixante-seize euros et soixante-dix centimes (EUR 37.440.576,70) à un montant de trente-sept millions six cent trente-cinq mille deux cent trente-et-un euros et cinquante centimes (EUR 37.635.231,50) par l'émission d'un nombre total d'un million neuf cent quarante-six mille cinq cent quarante-huit (1.946.548) actions, divisé en un million six cent soixante-deux mille huit cents (1.662.800) actions ordinaires (les «Actions Ordinaires»), soixante-deux mille neuf cent soixante (62.960) actions de préférence de classe A1 (les «ADP A1»), dix-neuf mille trois cent huit (19.308) actions de préférence de classe A2 (les «ADP A2»), quinze mille (15.000) actions de préférence de classe A3 (les «ADP A3»), cinquante-sept mille quatre cent quatre-vingt (57.480) actions de préférence de classe B2 (les «ADP B2») et cent vingt-neuf mille (129.000) actions de préférence de classe C (les «ADP C») et ensemble désignées avec les Actions Ordinaires, les ADP A1, les ADP A2, les ADP A3 et ADP B2, les «Nouvelles Actions»), ayant une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR 0,10) chacune, pour un montant de souscription total de trois millions trois mille sept cent quatre-vingt euros et vingt-deux centimes (EUR 3.003.780,22).

A la suite de quoi les souscripteurs mentionnés ci-dessous (les «Souscripteurs»), ont souscrit aux Nouvelles Actions (en nombre et classes) et ont entièrement libéré le prix total de souscription et d'émission desdites Nouvelles Actions par l'Apport en Nature consistant en cinquante-quatre mille trois cent vingt-trois (54.323) actions ordinaires, cent cinq mille neuf cent quatre-vingt-quatre (105.984) actions de préférence de classe D et sept cent quatre mille huit cent quatre-vingt-treize (704.893) actions ordinaires avec bons de souscription attachés de la société Capucine SAS, une société par actions simplifiée de droit français au capital de cinquante et un millions mille cinquante euros (EUR 51.001.050) dont le siège social est situé au 161, rue de Courcelles, 75017 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 491 766 143, à la Société comme suit:

Nom des Souscripteurs	Nombre d'Actions Ordinaires souscrites	Nombre d'Actions de Préférence souscrites
(1)	(2)	(3)
	498,912 AO	3,670 ADP A1 1,125 ADP A2 874 ADP A3 17,247 ADP B2 8,015 ADP C
Hervé Guéry		
Selim Zouiten	39,210 AO	4,147 ADP A1 1,272 ADP A2 988 ADP A3 1,356 ADP B2 10,214 ADP C
Philippe Lecerf	210,437 AO	2,790 ADP A1 856 ADP A2 665 ADP A3 7,274 ADP B2 6,231 ADP C
Vincent Bernard	0 AO	6,528 ADP A1 2,002 ADP A2

		1,555 ADP A3
		0 ADP B2
		12,631 ADP C
Alexandre Fretti	614,362 AO	6,510 ADP A1
		1,996 ADP A2
		1,551 ADP A3
		21,237 ADP B2
		12,562 ADP C
Olivier Poggioli	299,879 AO	4,156 ADP A1
		1,274 ADP A2
		990 ADP A3
		10,366 ADP B2
		12,257 ADP C
François Taithe	0 AO	7,406 ADP A1
		2,271 ADP A2
		1,765 ADP A3
		0 ADP B2
		14,204 ADP C
Matthieu Bouin	0 AO	7,060 ADP A1
		2,165 ADP A2
		1,682 ADP A3
		0 ADP B2
		13,508 ADP C
Vincent Tachet	0 AO	7,959 ADP A1
		2,441 ADP A2
		1,896 ADP A3
		0 ADP B2
		15,146 ADP C
Dirk Vanleeuwen	0 AO	6,367 ADP A1
		1,953 ADP A2
		1,517 ADP A3
		0 ADP B2
		12,116 ADP C
Etienne Turion	0 AO	6,367 ADP A1
		1,953 ADP A2
		1,517 ADP A3
		0 ADP B2
		12,116 ADP C
Total	1,662,800 AO	62,960 ADP A1
		19,308 ADP A2
		15,000 ADP A3
		57,480 ADP B2
		129,000 ADP C

L'Assemblée a pris connaissance du rapport sur l'Apport en Nature par Teamaudit S.A., réviseurs d'entreprises agréés, dont la conclusion a la teneur suivante:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de EUR 3.003.780,22 de l'apport des 865.200 actions de CAPUCINE S.A.S. qui correspond au moins au nombre et à la valeur des 1.946.548 actions nouvelles divisées en 1.662.800 Actions Ordinaires, 62.960 ADP A1, 19.308 ADP A2, 15.000 ADP A3, 57.480 ADP B2 et 129.000 ADP C, toutes d'une valeur nominale de EUR 0,10 chacune de FIRST ATLAS (IX) LUX S.A. à émettre en contrepartie.»

Il a été décidé d'approuver l'évaluation de l'Apport en Nature à hauteur de trois millions trois mille sept cent quatre-vingt euros et vingt-deux centimes (EUR 3.003.780,22).

Preuve du paiement de l'Apport en Nature par les Souscripteurs et du transfert en faveur de la Société de l'Apport en Nature a été montrée au notaire soussigné.

A partir du prix de souscription total, il a été décidé d'affecter cent quatre-vingt quatorze mille six cent cinquante-quatre euros et quatre-vingt centimes (EUR 194.654,80) au capital social de la Société et le solde au compte prime d'émission de la Société.

Seconde résolution

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital décidée ci-avant, de sorte qu'il se lise comme suit:

«Le capital social de la Société est fixé à trente-sept millions six cent trente-cinq mille deux cent trente et un euros et cinquante centimes (EUR 37.635.231,50) réparti en:

(i) trois cent soixante et onze millions trois cent quarante-cinq mille cinq cent soixante (371.345.560) actions ordinaires d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR 0,10) (les «Actions Ordinaires»), et

(ii) quatre cent quarante mille deux cents (440.200) actions de préférence de classe A-1 (les «ADP A1»), cent trente-cinq mille (135.000) actions de préférence de classe A-2 (les «ADP A2»), quinze mille (15.000) actions de préférence de classe A-3 (les «ADP A3»), trois millions neuf cent six mille cent (3.906.100) actions de préférence de classe B1 (les «ADP B1»), deux cent dix mille quatre cent cinquante-cinq (210.455) actions de préférence de classe B2 (les «ADP B2») et ensemble avec les ADP B1, les «ADP B») et trois cent mille (300.000) actions de préférence de classe C (les «ADP C»), d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (€0,10) chacune (collectivement les «Actions de Préférence» ou «ADP») et ensemble avec les Actions Ordinaires, les «Actions»), et avec les droits et obligations tels que définis aux présents statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée générale extraordinaire a été clôturée.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société sont estimés à trois mille cent euros (EUR 3.100,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle le français, déclare par la présentes qu'à la demande des parties comparantes le présent acte a été rédigé en français;

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'entêtes des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Santer, J. Bonnaventure, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 2 août 2011. Relation: RED/2011/1640. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 2 août 2011.

Référence de publication: 2011117093/199.

(110134083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2011.

Esther Fifteen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1943 Luxembourg, 36, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 131.863.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011118242/10.

(110135996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2011.

Musel Fee Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5429 Hettmillen, 3, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 162.920.

STATUTS

L'an deux mille onze, le quatre août.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

Ont comparu:

1. Marie LES, assistante maternelle, demeurant à F-57970 Koenigsmacker (France), 52, rue de Trèves.
2. Emilie PARRAVANO, éducatrice spécialisée, demeurant à F-57330 Hettange-Grande (France), 8, impasse des Ecoles.

Les comparantes ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer entre elles.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de MUSEL FEE SARL, avec l'enseigne commerciale "ACQUA BELLA".

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Stadtbredimus.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une structure d'accueil pour jeunes enfants, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acceptation la plus large.

La société pourra conclure toute convention de rationalisation, de collaboration, d'association ou autres avec d'autres entreprises, associations ou sociétés.

De manière générale, la société pourra passer tout acte et prendre toute disposition de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500,-) EUROS, représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ (125,-) EUROS chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Marie LES, cinquante parts	50
2) Emilie PARRAVANO, cinquante parts	50
Total: Cent parts sociales	100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à SEPT CENTS (700,-) EUROS.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-5429 Hettermillen, 3, route du Vin.
- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- Sont nommées gérantes, pour une durée illimitée:

1. Marie LES, assistante maternelle, demeurant à F-57970 Koenigsmacker (France), 52, rue de Trèves, gérante administrative.

2. Emilie PARRAVANO, éducatrice spécialisée, demeurant à F-57330 Hettange-Grande (France), 8, impasse des Ecoles, gérante technique.

La société est engagée par la signature conjointe des deux gérantes.

Déclaration

En application de la loi du 12 novembre 2004 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal, les comparantes déclarent être les bénéficiaires réelles des fonds faisant l'objet des présentes et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, toutes connues du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, elles ont toutes signé le présent acte avec le notaire.

Signé: LES, PARRAVANO, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 8 août 2011. REM 2011/1079. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): MOLLING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 18 août 2011.

Référence de publication: 2011117732/70.

(110135107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2011.

Société Civile Immobilière Nekou, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-7220 Walferdange, 45, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg E 4.510.

L'an deux mille onze, le treize juillet.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société civile immobilière SOCIETE CIVILE Immobilière NEKOU, ayant son siège social à L-7220 Walferdange, 45, route de Diekirch, constituée suivant acte reçu sous seing privé le 26 mai 2011, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée se compose des trois associés, propriétaires ensemble de l'intégralité des parts sociales représentant le capital savoir:

1.- Monsieur Hamid Reza TEHRANI NEKOU, dentiste, demeurant à L2435 Luxembourg, 23, rue Pierre-Joseph Re-douté.

2.- Monsieur Karim TEHRANI NEKOO, commerçant, demeurant à L7220 Walferdange, 132, route de Diekirch, ici représenté par Monsieur Hamid Reza TEHRANI NEKOU, comparant sub 1.-, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrument, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

3.- Mademoiselle Shadi TEHRANI NEKOU, étudiante, demeurant à L7220 Walferdange, 132, route de Diekirch.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit la résolution suivante prise à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

Résolution unique

Les associés décident de modifier l'article 12 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 12. La société est valablement engagée par la seule signature de Monsieur Hamid TEHRANI NEKOU.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. R. TEHRANI NEKOU, S. TEHRANI NEKOU, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 15 juillet 2011. Relation: LAC/2011/32244. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Référence de publication: 2011119030/33.

(110136734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2011.

ComBenel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 160.426.

Je vous écris au nom et pour le compte de Monsieur Jörg Michael STREIPARDT, coiffeur, demeurant à D - 54295 Trèves, 13, Charlottenstrasse.

Mon mandant a démissionné en date du 11 août 2011 et avec effet immédiat de son poste de gérant technique de classe A.

Il n'occupe plus aucune fonction dans la société Combenel sàrl, établie et ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon et immatriculée au RCSL sous le n° B 160.426.

Luxembourg, le 11 août 2011.

Luc OLINGER.

Référence de publication: 2011118517/14.

(110135081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2011.
